MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE
ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégué ministériel
à l'Économie sociale
et solidaire

Cellule de liaison et d'accompagnement

La boussole de l'ESS

S'orienter dans la gestion des difficultés

Février 2026

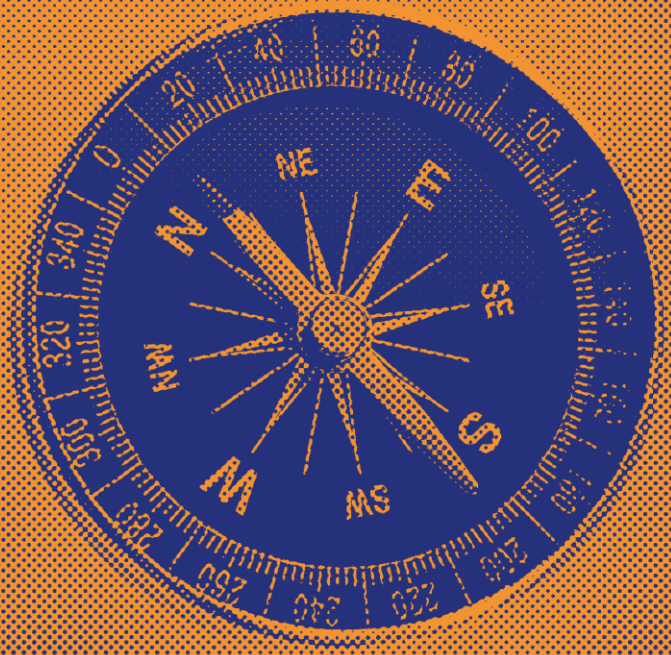

Sommaire

À qui s'adresse ce guide ? 6

Dispositifs nationaux de droit commun & ESS 7

A. Comprendre et prévenir les difficultés 7

Détection des signaux faibles 7

Centres d'Information sur la Prévention 7

Des interlocuteurs de proximité pour la gestion du quotidien 8

Guid'Asso 8

Dispositif local d'accompagnement - Volet prévention 9

Outils d'aide à la décision 9

Outils IDEAS 9

Le guides d'évaluation et d'aide à la décision en cas de difficultés de l'UDES 9

B. Être accompagné dans la gestion des difficultés 11

Dispositif local d'accompagnement 11

SOS Employeurs ESS : un dispositif d'appui entre pairs 12

Prev'asso, programme d'accompagnement d'urgence pour les associations employeuses en crise financière 14

Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) 16

Médiations 17

Médiateur des entreprises 17

Médiation du crédit 17

Choisir son accompagnement dédié à l'ESS 19

Le Fonds i 19

C. Mobiliser les soutiens financiers 20

Leviers financiers en cas de difficultés 20

Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) 20

Conseil régional 20

Délai de paiement des cotisations fiscales et sociales - URSSAF 21

Remise de majorations - URSSAF 21

Délai de paiement des cotisations fiscales et sociales et remise de majorations - MSA 22

Droits douaniers et taxes indirectes 22

Diagnostics financiers 22

Fonds régional de garantie 22

Accès au financement 23

Prêts d'honneur 23

Contrats d'apport associatif 23

Les prêts entre associations 23

Financements court terme : cession Dailly 23

Guide « financer son projet ESS » 24

D. Gérer une situation critique ou engager une procédure 25

Les ressources humaines 25

Activité partielle 25

Le Délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels (DARP) 26

Procédures préventives et collectives 28
Le mandat ad hoc 28
La conciliation 29
La procédure de sauvegarde 29
La procédure de redressement judiciaire 30
La cessation de paiement 30
La procédure de redressement judiciaire 30
La liquidation judiciaire 30
Les tribunaux judiciaires et de commerce 31
E. Rebondir après une crise 32
Dispositif local d'accompagnement – Volet rebond 32
Réseaux 60 000 Rebonds 32
Le soutien aux entrepreneurs en détresse : le rôle de l'APESA (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë) 32
F. Ressources et contacts utiles 34
Dispositifs sectoriels 35
Agriculture 35
Culture 36
Sport 37
Tiers-lieux et structures hybrides de l'ESS Accueil, information et orientation des porteurs de projet et équipes coordinatrices de tiers-lieux 39
Dispositifs territoriaux 43
Auvergne-Rhône-Alpes 43
Dispositifs 43
Contacts des services de l'État et collectivités 44
Contacts partenaires 45
Bourgogne-Franche-Comté 46
Dispositifs 46
Contacts des services de l'État et collectivités 46
Contacts partenaires 46
Bretagne 48
Dispositifs 48
Contacts État 49
Contacts Partenaires 50
Centre Val de Loire 51
Dispositifs 51
Contacts des services de l'État et collectivités 52
Contacts partenaires 53
Corse 54
Dispositifs 54
Contacts des services de l'État et collectivités 55

Contacts partenaires....56
Grand Est....57
Dispositifs....57
Contacts des services de l'État et collectivités....57
Contacts partenaires....59
Guadeloupe....59
Dispositifs....59
Contacts des services de l'Etat et collectivités....62
Contacts partenaires....63
Guyane....64
Contacts des services de l'État et collectivités....64
Contacts partenaires....65
Hauts-de-France....66
Dispositifs....66
Contacts des services de l'État....67
Contacts partenaires....69
Île de France....71
Dispositifs....71
Contacts partenaires....75
La Réunion....76
Contacts des services de l'État et collectivités....76
Contacts partenaires....76
Martinique....77
Contacts des services de l'État et collectivités....77
Contacts partenaires....77
Mayotte....78
Normandie....79
Dispositifs....79
Dispositifs de la Région Normandie....81
Contacts des services de l'État et collectivités....87
Contacts partenaires....88
Nouvelle-Aquitaine....89
Instances....89
Dispositifs....90
Contacts des services de l'État et collectivités....94
Contacts partenaires....94
Occitanie....95
Dispositifs....95
Contacts des services de l'État et collectivités....96
Contacts partenaires....97

Pays de la Loire **99**
Dispositifs 99
Dispositifs régionaux 99
Contacts des services de l'État et collectivités 101
Provence Alpes Côte d'Azur **103**
Dispositifs 103
Contacts des services de l'État et collectivités 106

À qui s’adresse ce guide ?

Ce guide s’adresse à toutes les structures de l’économie sociale et solidaire (ESS) - associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales de l’ESS - confrontées à des difficultés économiques, financières, organisationnelles ou humaines.

Il a pour objectif d’aider les dirigeants, bénévoles et responsables à :

- détecter rapidement les signaux de fragilité,
- mobiliser les dispositifs de prévention et d’accompagnement adaptés,
- identifier les solutions de financement ou de restructuration,
- et connaître les ressources locales et nationales vers lesquelles se tourner.

Ce document regroupe l’ensemble des mesures de soutien, points de contact et outils pratiques avec une ambition de référencement large des dispositifs, tant nationaux que sectoriels et territoriaux pour prévenir, surmonter ou rebondir après des difficultés.

Il est conçu comme une ressource de fond, en complément des outils produits par les acteurs, et pourra être décliné sous des formats plus opérationnels et synthétiques pour faciliter un usage direct par les structures de l’ESS.

Il s’adresse en priorité aux **associations et entreprises de l’ESS**, qu’elles soient employeuses ou non, et **sera régulièrement mis à jour**.

Dispositifs nationaux de droit commun & ESS

A. Comprendre et prévenir les difficultés

Détection des signaux faibles

Centres d'Information sur la Prévention

Cet outil rapide vous permet de poser le bon diagnostic, d'estimer le degré de difficultés que rencontre votre entreprise ou association pour lui donner l'orientation adaptée et nécessaire.

Accéder à l'outil via le lien : https://www.cip-national.fr/diagnostique-entreprise-en-difficulte/

Il existe aujourd'hui une soixantaine de CIP territoriaux. Ils rassemblent les instances locales des membres au plan national, et d'autres acteurs impliqués en matière de prévention des difficultés des entreprises.

Les CIP Territoriaux vous reçoivent et vous informent sur la prévention des difficultés des entreprises et des associations et les dispositifs d'aide et de soutien sur lesquels vous pouvez vous appuyer.

Certains CIP ont mis en place des partenariats avec des représentants de l'Etat ou des Administrations tels le Préfet, les Commissaires au redressement productif, les DIRECCTE, les directeurs Banque de France, URSSAF, la Sécurité sociale pour les indépendants, etc…

Les CIP Territoriaux sont hébergés par l'un de leurs membres (le plus souvent par les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Conseils régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables, les Centres de Gestion Agrées, les maisons d'avocat, les Chambres des Métiers, le Medef, les agences locales de développement).

Si vous n'arrivez pas à contacter le CIP de votre choix, n'hésitez pas à contacter directement et rapidement le CIP National en adressant un mail à l'adresse suivante : cip@cip-national.fr

Des interlocuteurs de proximité pour la gestion du quotidien

Guid'Asso

Guid'Asso est un réseau d'appui à la vie associative pour que chaque association, employeuse ou non, même la plus petite, sur n'importe quel territoire, puisse trouver près de chez elle des réponses à ses questions.

Les points d'appui Guid'Asso ont avant tout une fonction d'accueil, d'écoute et d'orientation des associations, et s'appuient sur des ressources et des partenaires spécialisés pour traiter les situations les plus complexes.

Co-construit et co-animé par l'Etat et le Mouvement associatif, le réseau est composé de structures diverses (associations, collectivités, institutions…) labellisées pour leurs missions d'accueil et d'orientation, d'information ou d'accompagnement, qu'elles délivrent gratuitement aux bénévoles, salariés ou porteurs de projets associatifs.

Pertes

de

subvention, difficultés de trésorerie, problèmes organisationnels ou de gouvernance…, les points d'appui du réseau Guid'Asso peuvent :

- Proposer des outils de diagnostic et de détection des signaux faibles ;
- Accompagner de façon personnalisée selon les difficultés ;
- Proposer des formations en gestion économique et financière aux dirigeants bénévoles, trésoriers ou salariés ;
- Orienter vers les dispositifs spécialisés, adaptés à la situation.

Pour trouver un point d'appui Guid'Asso de proximité : https://www.associations.gouv.fr/points-appui

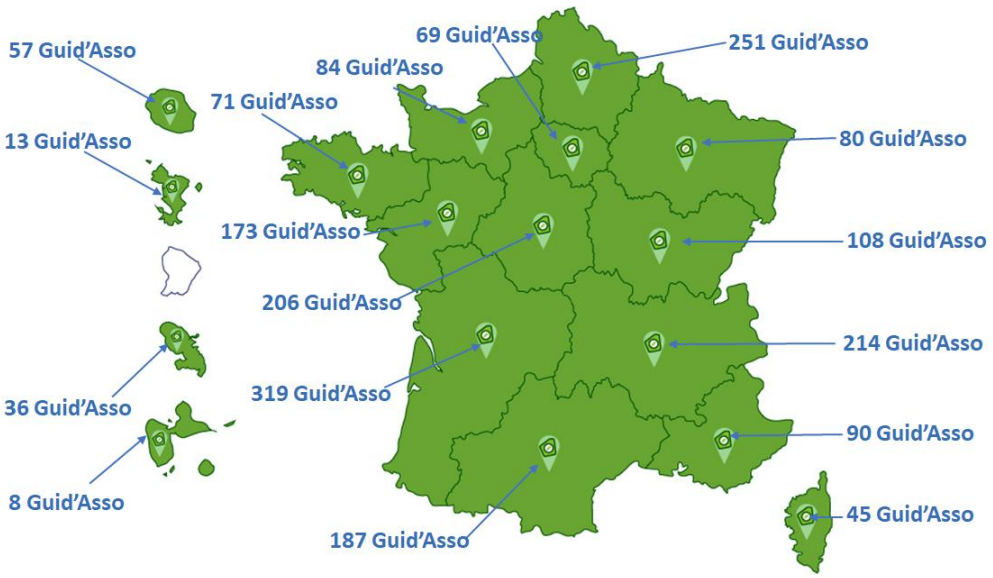

Dispositif local d'accompagnement - Volet prévention

Dispositif public présent sur tout le territoire, Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) permet aux structures employeuses de l'ESS de bénéficier d'accompagnements sur-mesure afin de se consolider, de créer ou pérenniser leurs emplois et de développer leurs activités en réponse aux besoins de leur territoire.

Dans un contexte de difficultés, l'accompagnement DLA aide les structures employeuses de l'ESS à diagnostiquer leur état de santé général, à mieux se structurer, à retrouver leur équilibre et à préparer l'avenir. Gratuit et confidentiel, il permet de porter un regard extérieur neutre sur la situation d'une structure, aide à formaliser les enjeux prioritaires et à identifier les points à améliorer aussi bien en interne que dans la relation avec l'écosystème partenarial, aide à trouver des solutions adaptées aux besoins, mobilise les expertises nécessaires pour accompagner la réflexion stratégique et oriente vers d'autres acteurs compétents identifiés si besoin.

Besoin de restructurer votre modèle socio-économique ? De réorganiser votre activité ? De réfléchir à des scénarii de relance ? Contactez votre interlocuteur ou interlocutrice DLA de proximité : https://www.info-dla.fr/coordonnees/

Outils d'aide à la décision

Outils IDEAS

Besoin d'acquérir une vision complète à 360° de son organisation, évaluer le niveau de maturité de la structure au regard des fondamentaux associatifs en gouvernance, gestion, pilotage et évaluation ?

- **L'Autodiag IDEAS** : En 15 mn, l'Autodiag interroge vos pratiques de gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, la transparence financière, le pilotage, l'évaluation des actions… Le résultat :
  - vous mesurez le niveau de structuration de votre organisation
  - vous identifiez les pratiques à améliorer
  - vous découvrez les pratiques de référence
- **Le Guide IDEAS des 90 Bonnes Pratiques** : une méthode structurante, progressive, pour acquérir une vision à 360° de votre organisation et faire face à vos enjeux en priorisant les actions à mener
- **La série web pour le partage d'expérience** : Des conseils concrets en vidéo pour adopter des bonnes pratiques

Le guides d'évaluation et d'aide à la décision en cas de difficultés de l'UDES

Pour obtenir le **guide de prévention des difficultés économiques réalisé par l'UDES** Hauts-de-France, rendez-vous sur cette page : https://www.udes.fr/cellule-dappui-economique-sos-employeurs-ess

Le pouvoir d’alerte du commissaire aux comptes

Les commissaires aux comptes cumulent plus de 31 000 mandats dans les associations, fonds de dotation et fondations.

La procédure d'alerte est une obligation qui s'impose au commissaire aux comptes dans les associations comme dans les autres entreprises dès lors que les conditions requises sont remplies et notamment lorsque qu’il a connaissance de faits de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Cette procédure est d’abord faite pour l’entreprise. En effet, il s’agit pour le commissaire aux comptes, d’une procédure d'information du dirigeant puis, éventuellement, de l’organe d’administration ou de direction dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises. Si le commissaire aux comptes ne doit normalement pas s’immiscer dans la gestion d’une entreprise en jugeant en opportunité des décisions, il contrôle néanmoins la santé financière de l’entreprise. Il exerce alors un rôle préventif pour faire prendre conscience de la situation et il pourra analyser les solutions envisagées au regard des comptes.

Ce n’est qu’en l'absence de convocation de l’organe d’administration ou si les décisions prises ne sont pas jugées satisfaisantes pour assurer la continuité d'exploitation, que le commissaire aux comptes rédige un rapport spécial qui sera présenté aux membres ou sociétaires lors d'une assemblée générale. La procédure peut être arrêtée à tout moment par le commissaire aux comptes qui est astreint au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont il a connaissance en raison de ses fonctions sauf vis à vis des magistrats. In fine, si la continuité de l’exploitation n’est toujours pas assurée, il devra alors informer le président du tribunal compétent.

B. Être accompagné dans la gestion des difficultés

Dispositif local d'accompagnement

Dispositif public présent sur tout le territoire, Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) permet aux structures employeuses de l'ESS de bénéficier d'accompagnements sur-mesure afin de se consolider, de créer ou pérenniser leurs emplois et de développer leurs activités en réponse aux besoins de leur territoire.

Organisation

_ Déployé depuis 2002

_ Principalement financé par l'État, la Banque des Territoires, le Fond Social Européen FSE+ et les collectivités locales

_ Opéré au niveau national par l'Avise

_ Porté dans toutes les régions et tous les départements par des organisations opératrices à but non lucratif (BGE, CRESS, France Active, Mouvement associatif, …)

_ Appuyé par 7 centres de ressources pour leur expertise sectorielle ou thématique

En savoir plus

Appui direct aux structures

Des interlocuteurs et interlocutrices DLA de proximité dans chaque région et département. Toutes leurs coordonnées sont à retrouver dans l'annuaire : https://www.info-dla.fr/coordonnees/

Structures éligibles

_ Structures de l'ESS (associations, coopératives, structures d'insertion…)

_ Employeuses

_ De tous secteurs d'activité

En savoir plus

Thématiques accompagnées

Stratégie de consolidation, restructuration du modèle socio-économique, gestion financière, projet associatif, gouvernance, organisation interne, partenariats, coopérations, rapprochement, transformation écologique, transition numérique, …

Appui selon le stade de difficulté

Dans le contexte de difficultés actuelles, le DLA appuie les structures de l'ESS à plusieurs stades de difficulté :

_ *Anticiper et prévenir les difficultés*

Le DLA sensibilise aux signaux faibles de difficultés via des actions préventives sur la structuration du modèle socio-économique, les outils de pilotage économique et financier, les actions de coopération et de mutualisation des ressources, la prévention des risques psychosociaux…

_ Faire face aux difficultés

Que les difficultés soient ponctuelles ou structurelles, le DLA aide les structures à anticiper et redresser la barre, avant que les signaux de fragilité ne se multiplient et que la situation ne se dégrade. Un accompagnement DLA aide à qualifier le niveau de difficulté, à en identifier les causes profondes et à structurer un plan stratégique pour y faire face.

_ Faire face à l'urgence

Le DLA est un acteur de proximité qui peut accueillir rapidement les structures en situation de crise, aider à objectiver la situation, et orienter vers les dispositifs de crise existants le cas échéant. Selon les situations, un accompagnement DLA peut aussi s'articuler avec un plan de gestion de crise pour penser la stratégie de rebond à moyen et long terme.

_ Rebondir après une crise

Le DLA accompagne le rebond des structures via notamment la formalisation et la priorisation de scénarii de relance, la restructuration du modèle socio-économique ou encore la réorganisation de l'activité.

SOS Employeurs ESS : un dispositif d'appui entre pairs

« **SOS Employeurs ESS** » est un dispositif d'appui entre pairs qui vise à soutenir les structures de l'ESS en difficulté économique. Composé d'employeurs bénévoles de l'UDES et fondé sur la confiance et la confidentialité, SOS Employeurs ESS aide les employeurs à qualifier leurs difficultés, analyser la situation, établir des pistes d'actions et s'orienter vers les dispositifs appropriés.

Qu'est-ce que "SOS Employeurs ESS" ?

Le dispositif SOS Employeurs ESS se caractérise par :

- Une écoute bénévole, bienveillante et confidentielle
- Du conseil de pair à pair, d'employeur à employeur
- La qualification des difficultés
- L'orientation vers des dispositifs appropriés
- Une réponse rapide, sans formalité, flexible.

Cet accompagnement permet le renforcement des liens entre les employeur·es de l'ESS, souvent bénévoles, isolés et en manque d'information quant à leurs droits et aux recours possibles.

Comment bénéficier de cet accompagnement ?

Tout employeur de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives et mutuelles) qui souhaite être épaulé pour faire face à des difficultés peut contacter le dispositif par email : Contacts régionaux.

En 2025, le dispositif couvre 50% des régions. Il en couvrira 100% en 2026.

Comment se passe un accompagnement ?

Après envoi de la demande, les employeurs sont recontactés dans les jours qui suivent pour un premier rendez-vous en visioconférence avec un ou plusieurs employeurs bénévoles.

Lors de ce premier échange, une première analyse de la situation globale est effectuée, qui permet de qualifier les difficultés et d'orienter vers les dispositifs les plus appropriés, dans le respect de la confidentialité.

En savoir plus

Contacts & informations :
https://www.udes.fr/sos-employeurs-ess

Partenariats

SOS Employeurs ESS est une ressource de premier niveau, qui a vocation à accompagner sur une courte durée et à orienter les employeurs vers les dispositifs les plus adaptés.

Les employeurs bénévoles sont formés à la santé mentale des dirigeants en collaboration avec le groupe VYV.

SOS Employeurs ESS développe notamment des partenariats avec les Urssaf pour faire connaître le dispositif aux employeurs en difficulté économique.

Prev’asso, programme d’accompagnement d’urgence pour les associations employeuses en crise financière

Expérimenté en Occitanie depuis 2021, Prev’Asso vise à accompagner les associations employeuses confrontées à une situation de crise financière, afin de sauvegarder leurs projets associatifs et de préserver le maximum d’emplois. Il entre aujourd’hui dans une nouvelle phase de déploiement national portée par Le Mouvement associatif et ses membres régionaux qui sera effective en janvier 2026 dans 8 régions :

- Bourgogne-Franche-Comté,
- Centre-Val de Loire,
- Hauts-de-France,
- Île-de-France,
- Nouvelle-Aquitaine,
- Occitanie
- Provence-Alpes-Côte d’Azur
- La Réunion

Prev’Asso a été conçu pour apporter une réponse réactive et adaptée réalisée intégralement par un.e chargé.e de mission Prev’asso dédié, en lien avec les acteurs du territoire impliqués sur le sujet. Son principe clé repose sur l’accueil rapide et inconditionnel de toute association employeuse en risque immédiat pour la pérennité de son activité. L’accompagnement se déploie en deux temps. Il commence par un temps d’accueil et de diagnostic pour objectiver la situation d’urgence en toute confidentialité. Si l’urgence est confirmée, un accompagnement des dirigeants associatifs est réalisé pour définir et identifier la solution de continuité d’exploitation la plus adaptée, puis définir et suivre la mise en œuvre du plan d’action découlant des choix opérés. Ce suivi, d’une durée de deux à cinq jours selon les besoins, entièrement gratuit, vise à consolider le projet associatif et à garantir une stratégie de sortie de crise crédible et partagée.

Prev’asso a vocation à agir en articulation avec l’offre d’accompagnement existante dans l’ESS (Dispositif Local d’Accompagnement, réseau Guid’asso, France Active, SOS Employeurs), les dispositifs de droit commun et les acteurs spécialistes de ces sujets.

Faire face sans conditions pour :

- protéger les usagers (en particulier les publics vulnérables)
- garantir les droits des salariés
- protéger la responsabilité des dirigeants associatifs
- préserver les emplois
- permettre une continuité du projet associatif ou la transmission à un partenaire portant des valeurs communes

Contact: Fanny Lainey flainey@lemouvementassociatif.org

National
Fanny Lainey
flainey@lemouvementassociatif.org

Occitanie
Benjamin Cayrecastel
benjamin.cayrecastel@lemouvement associatif.org

BFC
Cédric Laporte
prevasso.bfc@lemouvement associatif.org

IDF
Marie Prévotat- Zeddam
prevasso.idf@lemouvement associatif.org

PACA
Benjamin Leroy
bleroy@lemouvementassociatif.org

CVL
Julie Labbe
jlabbe@lemouvementassociatif.org

HdF
Louise Ben Kiran
louise.ben.kiran@lmahdf.org

La réunion
Thierry Valmont
lgopal@lemouvementassociatif.org

Nouvelle Aquitaine
Mathieu Gonord
mgonord@lemouvementassociatif.org

Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

Le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) a vocation à accueillir et à orienter les entreprises et associations de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement. Cette structure locale, présidée par le Préfet, assiste les entreprises et associations dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de redressement pérennes.

La structure doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social. Pour cela, elle doit s'adresser, soit au secrétaire permanent du CODEFI à la Direction départementale des finances publiques, soit au Commissaire aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP) de sa région.

Ce comité peut, sous certaines conditions :

- commander des audits en accord avec La structure, afin d'établir un diagnostic de sa situation, valider des hypothèses de redressement économique et financier
- accorder des prêts du fonds de développement économique et social (FDES) dans le cadre d'un plan de restructuration et lorsque les perspectives de redressement sont réelles. Pour être éligible à cette procédure, La structure doit être en situation régulière par rapport à ses obligations fiscales et sociales.
- accorder, en lien avec le comité interministériel à la restructuration industrielle (CIRI) et la Direction générale des Entreprises (DGE), des prêts directs de l'Etat (avances remboursables, prêts à taux bonifié, prêts exceptionnels petites entreprises).

Liste des points de contact CODEFI/CCSF

Médiations

Médiateur des entreprises

Le médiateur des entreprises est un service public rapide, gratuit et confidentiel. Il est accessible à tout acteur économique privé (y compris associatif) et public pour différents types de médiation : individuelle, collective, de filière… En cas de différend contractuel avec une entreprise (ou une administration), ce service donne la possibilité de trouver une solution amiable et de préserver la relation contractuelle et commerciale.

Concrètement, le Médiateur des entreprises peut intervenir dans le cas d'un différend avec une entreprise dans l'exécution d'un contrat (conditions de paiement, rupture de contrat...) ou dans toute autre situation conflictuelle (différend dans la mise en œuvre ou le versement d'une subvention accordée, propriété intellectuelle, conflit de marque...), mais aussi dans le cas de difficultés en matière de commande publique.

Deux types de sollicitations du Médiateur des entreprises sont possibles, via le lien ci-dessous :

- Poser une question : pour savoir si la difficulté rencontrée peut donner lieu à une médiation ou pour toute autre question, le contact s'effectue via un formulaire "démarches simplifiées" déjà utilisé pour de nombreuses démarches des entreprises et associations auprès des acteurs publics. Il suffit de renseigner son numéro de SIRET.
- Demander une médiation : il est possible d'engager une démarche de médiation pour résoudre les différends à l'amiable, via l'application en ligne.

Saisine disponible via : mediateur-des-entreprises.fr

Médiation du crédit

La Médiation du crédit est un service gratuit et confidentiel mis en œuvre par les directeurs départementaux de la Banque de France et par les directeurs des instituts d'émission en outre-mer.

Elle s'adresse à toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité, leur taille, leur forme juridique, dès lors qu'elles sont confrontées à des difficultés de financement bancaire ou d'assurance-crédit.

Elle est ouverte aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et associations, s'il existe un enjeu en matière d'emploi.

Les principaux motifs de saisine :

- dénonciation de découvert ou d'autre ligne de crédit ;
- refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail, etc.) ;
- absence de réponse à une demande de crédit
- refus de rééchelonnement ou de restructuration d'une dette ;
- refus ou non renouvellement de caution ou de garantie ;

Le déroulement d'une médiation :

1. La validation d'un dossier de médiation sur le site de la Médiation du crédit

2. Dans les 48h, le Médiateur départemental contacte l'entreprise et accepte ou non son dossier, en fonction de son éligibilité
3. Le Médiateur départemental informe immédiatement les établissements financiers de l'ouverture d'une médiation et leur accorde un délai de cinq jours ouvrés pour revoir leur position
4. À l'issue de ce délai, si ces difficultés perdurent, le Médiateur départemental identifie et résout les points de blocage. Si besoin, il réunit l'ensemble des partenaires financiers de l'entreprise
5. Si la médiation n'a pas abouti, l'entreprise a la possibilité de demander la révision de son dossier au niveau régional

Concrètement, les médiateurs départementaux recherchent, au cas par cas, dans le cadre d'un dialogue étroit avec les partenaires financiers, pendant lesquelles concours bancaires existants sont maintenus, des solutions pragmatiques (moratoires, restructuration de prêts, renouvellement de lignes de financement, etc.) adaptées à la situation de l'entreprise ou de l'association et à ses perspectives.

Le Médiateur départemental du crédit peut agir en partenariat avec des conseillers bénévoles « tiers de confiance », susceptibles d'accompagner La structure dans sa démarche.,

Portail de saisine **Saisir la médiation du crédit | Banque de France**

Choisir son accompagnement dédié à l'ESS

En tant qu'animateur des réseaux d'accompagnateurs de l'ESS, l'Avise propose une page ressource pour identifier les acteurs clés et dispositifs d'accompagnement de l'écosystème, ainsi que des conseils et des cas concrets pour choisir son accompagnement selon son besoin.

Pour consulter la ressource : https://www.avise.org/developper-mon-activite/selon-mon-besoin/me-faire-accompagner

Une section est dédiée aux dispositifs d'accompagnement des difficultés : https://www.avise.org/entreprises-de-less-en-difficulte-quels-dispositifs-mobiliser-selon-vos-besoins.

Le Fonds i

Le Fonds i est un dispositif d'accompagnement de projets à fort impact social qui, à travers la mise en place de parcours sur mesure combinant plusieurs expertises et savoir-faire, permet à chaque structure accompagnée d'envisager un changement d'échelle de son modèle d'activité.

Ses objectifs :

- Accompagner les projets d'impact social dans leur déploiement et l'évolution de leur modèle économique
- Offrir des solutions sur mesure à haute valeur ajoutée en rendant lisible l'écosystème d'accompagnement et en améliorant la rencontre entre les projets et les financeurs
- Faciliter les coopérations entre acteurs de l'écosystème au service d'une construction / transformation collective

Ce dispositif a été créé par des spécialistes de l'ESS : Banque des Territoires, DJEPVA, AG2R La Mondiale, Fondation Carasso, Fondation Caritas, Le Rameau

Pour en savoir plus : contact@fondsi.fr Le Fonds i

C. Mobiliser les soutiens financiers

Leviers financiers en cas de difficultés

Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF)

Toute entreprise ou association qui rencontre des difficultés conjoncturelles de trésorerie, peut saisir la CCSF pour demander un étalement de ses dettes fiscales, sociales et douanières.

Cette commission, départementale, présidée par le directeur régional ou départemental des Finances publiques ou son représentant, vise à restructurer les dettes publiques évoquées ci-dessus, quand les négociations directes avec les différents créanciers publics concernés, qui doivent avoir été saisis en première intention, n'ont pas pu aboutir.

Il est donc important de souligner que les dirigeants doivent en première intention prendre l'attache de leur service des impôts des entreprises afin de tenter de régler la difficulté de paiement. Les coordonnées de ce service figurent dans le compte fiscal professionnel de l'entreprise.

Les personnes morales de droit privé, les commerçants, artisans, professions libérales ou les agriculteurs peuvent bénéficier de ce dispositif, sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales et du prélèvement à la source. Par principe, l'entreprise demanderesse doit être endettée.

La CCSF peut décider de l'octroi d'un plan de règlement global des dettes publiques sur une durée n'excédant pas 36 mois, et adaptée à la capacité de remboursement de l'entreprise. Les conditions d'octroi sont notamment fonction des efforts des autres créanciers de l'entreprise. D'une façon générale également, de la solidité du dossier présenté, en termes de dispositif de redressement interne mis en place (réflexion sur les coûts, sur les tarifs pratiqués, sur la rentabilité de l'activité plus globalement), et de garanties apportées

Si les conditions sont réunies, un dossier lui est adressé par retour de mel. Ce dossier, une fois complété, permettra aux membres du secrétariat permanent de la CCSF d'instruire la demande et de présenter le dossier en commission pour décision.

Contact : Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Conseil régional

Certains Conseils régionaux proposent un ensemble de prêts « sur mesure », dont certains assortis d'un différé de remboursement, le plus souvent en complémentarité des acteurs bancaires.

Contact : Conseil régional

Délai de paiement des cotisations fiscales et sociales - URSSAF

L'usager qui est en situation de retard de paiement des cotisations et contributions sociales peut régulariser une échéance ou demander un délai de paiement auprès de l'URSSAF.

En cas de difficultés de paiement, un plan d'apurement de la dette peut être accordé.

À noter que la demande de délai ne concerne pas les cotisations salariales. Celles-ci doivent être entièrement payées avant de pouvoir effectuer une demande de délai.

L'usager peut demander un délai de paiement :

- par téléphone : 3698 (indépendants) ou 3957 (employeurs) ;
- via le formulaire de demande de délai de paiement accessible depuis l'espace sécurisé sur urssaf.fr ou autoentrepreneur.urssaf.fr. La demande en ligne permet sous conditions d'obtenir une réponse immédiate à une demande. A défaut, celle-ci sera étudiée par les équipes de l'URSSAF sous un délai maximum de 15 jours.

En savoir plus : Demander un délai de paiement - Urssaf.fr

Remise de majorations - URSSAF

En cas de retard de paiement des cotisations et contributions sociales une majoration est appliquée. L'usager peut solliciter une remise partielle ou totale des majorations de retard selon les situations.

La remise des majorations de retard peut être accordée aux employeurs et travailleurs indépendants sous certaines conditions :

- la structure a déjà réglé la totalité des cotisations ayant donné lieu à application des majorations de retard ou a souscrit un plan d'apurement ;
- elle est à jour de ses déclarations ;
- elle a formalisé sa demande de remise des majorations de retard au moyen d'un recours gracieux auprès du directeur de l'organisme ;
- elle a motivé sa demande de remise en précisant notamment les causes ayant entraîné le retard pris dans le règlement de ses cotisations.

La demande est à effectuer en ligne via le formulaire de demande de remise de majorations de retard accessible depuis l'espace sécurisé sur urssaf.fr ou autoentrepreneur.urssaf.fr.

La demande en ligne permet sous conditions d'obtenir une réponse immédiate à la demande. A défaut, celle-ci sera étudiée par les équipes de l'URSSAF sous un délai maximum de 15 jours.

En savoir plus : Demander une remise de majorations de retard - Urssaf.fr

Délai de paiement des cotisations fiscales et sociales et remise de majorations - MSA

- La MSA propose le :
- Déploiement des actions des allers vers les primo-débiteurs
- Mise en place de d'échéanciers de paiement des cotisations et de demande de remise totale ou partielle automatique de majorations et pénalités de retard à l'issue de ces délais de paiement
- Proposition de la modulation des appels provisoires de cotisations afin d'ajuster les paiements au plus près de la réalité économique
- Proposition des options relatives à l'assiette annuelle et/ou pour la mensualisation des paiements des cotisations pour favoriser un meilleur équilibre de la trésorerie

Droits douaniers et taxes indirectes

Pour les droits et taxes perçus par les Douanes, un étalement peut être obtenu.

Contact : Organisme dont dépend La structure, Direction régionale des Douanes

Diagnostics financiers

Pour objectiver la situation financière d'une entreprise et faciliter l'élaboration de solutions avec des partenaires bancaires ou obtenir des moratoires sur des dettes publiques, la région ou l'Etat peuvent prendre en charge la réalisation d'audits financiers.

Contact : DDFIP (audit CODEFI) et Conseil régional

Fonds régional de garantie

Bpifrance et certains Conseils régionaux peuvent garantir le pourcentage du montant d'un prêt, sur un montant maximal d'encours de crédit. La garantie permet aux PME de faciliter l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement bancaire pour renforcer sa trésorerie.

Contact : Bpifrance et Conseil régional

Voir l'ensemble des leviers financiers et économiques à activer :
https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/Publications/2023/Guides/2023-guide-difficultes-chef-entreprise.pdf

Pour la plupart des prêts et financements bancaires, l'accès au crédit est conditionné à une situation financière minimale de la structure. En particulier, des fonds propres négatifs rendent le plus souvent ces financements inaccessibles. Il est donc important de vérifier la situation des fonds propres avant de solliciter un prêt et, le cas échéant, d'envisager d'abord un travail de redressement ou de restructuration.

Accès au financement

Prêts d'honneur

Les prêts d'honneur sont accordés sans garantie ni caution, et à taux zéro, par des réseaux à but non lucratif tels que, Adie, Réseau Entreprendre et Initiative France.

Les prêts d'honneur sont accordés à des personnes physiques (porteuses et porteurs de projet) et non directement à des personnes morales. Les structures de l'ESS portées par un collectif (associations, coopératives, collectifs de travail, etc.) sont de fait majoritairement exclues de ce type de financement, même si le prêt peut soutenir individuellement une entrepreneuse ou un entrepreneur engagé dans le projet.

Ce type de prêt est obligatoirement couplé avec un autre prêt pour bénéficier d'un effet levier (prêt bancaire ou prêt d'honneur accordé par un réseau d'accompagnement).

Voir : https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/financement-fonds-propres/pret-dhonneur

Contrats d'apport associatif

Le Contrat d'Apport Associatif a pour objectif de renforcer les fonds propres d'associations d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois, par le développement d'activités à caractère économique.

Il s'agit d'un apport en fonds associatif avec droit de reprise, destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à la création ou au développement de l'association, à l'exception de tout frais de fonctionnement et / ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

Déposer une demande auprès d'un Fonds Territorial du Réseau France Active.

www.franceactive.org

Les prêts entre associations

Afin de répondre à certaines difficultés de trésorerie des associations, la loi du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations a permis, par dérogation au monopole bancaire, aux associations ayant des liens d'adhésion communs à une union ou fédération d'associations de se consentir des prêts de trésorerie pour une durée inférieure à deux ans sans intérêts.

La loi du 15 avril 2024 prévoit que ce prêt doit désormais faire l'objet d'un contrat de prêt approuvé par l'organe de direction de l'organisme sans but lucratif prêteur. Elle prévoit que la liste, les conditions ainsi que le montant des prêts consentis devront également être mentionnés dans le rapport de gestion ou le rapport d'activité de cet organisme, ainsi que dans l'annexe à ses comptes annuels. Plus précisément, c'est un décret en Conseil d'Etat qui viendra fixer la liste des organismes concernés et définir les conditions, notamment de publicité, et les limites dans lesquelles ces organismes pourront octroyer ces prêts.

Financements court terme : cession Dailly

La cession Dailly permet à une structure de céder tout ou partie de ses créances (factures) à un établissement de crédit afin d'obtenir rapidement de la trésorerie. Ce mécanisme peut constituer une

solution ponctuelle en cas de décalage de trésorerie, à condition de disposer de créances stables et de clients solvables. Il ne permet pas de traiter une situation de déséquilibre financier structurel.

Guide « financer son projet ESS »

Ce guide de l'Avise propose repères et conseils pour aider les associations et entreprises de l'ESS à mieux appréhender les enjeux du financement de l'ESS et à s'orienter dans leurs recherches, selon leurs besoins – création, fonctionnement, développement, innovation. Le présent guide vise à compléter ces ressources en mettant l'accent sur les situations de fragilité et de difficulté des structures de l'ESS et sur les dispositifs mobilisables en prévention ou en traitement.

Lien vers le guide : Guide_Financer_votre_projet_ESS_Avise

D. Gérer une situation critique ou engager une procédure

Les ressources humaines

Activité partielle

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques. Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail de ses salariés, s'il rencontre des difficultés ponctuelles et exceptionnelles. L'entreprise assure aux salariés une indemnisation en compensation de la perte de rémunération qui en découle et bénéficie d'une prise en charge d'une partie de l'indemnisation des heures dites chômées par l'État et l'Unédic.

L'activité partielle permet à l'employeur d'aller en deçà des obligations légales et conventionnelles en matière de durée du temps de travail et ainsi de se décharger en partie de son obligation de donner du travail à ses salariés ainsi que des moyens de le réaliser. Pendant les périodes d'activité partielle, le contrat de travail est suspendu mais non rompu.

Les salariés ayant des contrats de travail de droit privé français peuvent être placés en activité partielle sous condition d'éligibilité de leur employeur. Les entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité sont éligibles au dispositif d'activité partielle. Les indépendants ne sont pas éligibles au dispositif. Les salariés au forfait en heures ou en jours sont éligibles à l'activité partielle en cas de fermeture de l'établissement et en cas de réduction de l'horaire collectif habituellement pratiquée dans l'établissement à due proportion de cette réduction.

Les associations figurent dans le champ des structures éligibles à l'activité partielle. Comme les entreprises, elles doivent respecter les motifs de recours prévus par la réglementation. Les ressources spécifiques dont peuvent bénéficier les associations (subventions) conduisent à rappeler le principe selon lequel le recours à l'activité partielle ne saurait avoir pour effet de financer deux fois les charges de personnel (une première fois par des subventions et une seconde fois par l'activité partielle). Les demandes déposées par les associations bénéficiant de subventions doivent donc respecter cette obligation. Des contrôles seront réalisés a posteriori et en cas de constat d'un financement en doublon, les subventions seront ajustées à la baisse.

Pour faire face à une baisse d'activité dans l'entreprise, l'employeur peut recourir à l'activité partielle dans les cas suivants :

- conjoncture économique ;
- difficultés d'approvisionnement ;
- sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel ;
- transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ;
- tout autre circonstance de caractère exceptionnel.

La baisse d'activité peut prendre plusieurs formes :

- diminution de la durée hebdomadaire du travail ;
- fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

Les salariés placés en position d'activité partielle perçoivent une indemnité à hauteur de 60 % minimum de leur rémunération antérieure brute, dans la limite de 60 % de 4,5 SMIC.

L'employeur peut toutefois décider de majorer le taux d'indemnisation. Les heures travaillées doivent être rémunérées normalement par l'employeur et n'ouvrent pas droit au versement de l'allocation d'activité partielle.

Les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation rémunérés en-dessous du SMIC perçoivent une indemnité égale à leur rémunération antérieure.

Pour les salariés mettant en œuvre les actions de formation mentionnées aux articles L. 6313-1 et L. 6314-1 du code du travail pendant les heures chômées au titre de l'activité partielle de droit commun, l'indemnité horaire versée par l'employeur à son salarié est portée à 100 % de la rémunération nette antérieure du salarié.

L'employeur doit adresser à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du département où est implanté l'établissement une demande préalable d'autorisation d'activité partielle à partir de l'applicatif dédié https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/

Pour les motifs liés à la conjoncture économique, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie ainsi que la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise, l'autorisation de recours à l'activité partielle doit être, sauf en cas de sinistre ou d'intempéries de caractère exceptionnel, antérieure à sa mise en œuvre.

Par dérogation, en cas de sinistre ou d'intempéries de caractère exceptionnel ainsi qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'employeur dispose d'un délai de 30 jours à compter du placement en activité partielle pour adresser sa demande d'autorisation d'activité partielle (DAP).

- la décision d'autorisation ou de refus est notifiée à l'employeur dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la demande d'autorisation ;
- l'autorisation d'activité partielle est accordée pour une période de trois mois renouvelables dans la limite de six mois sur une période de référence de douze mois consécutifs
- un employeur qui a déjà placé ses salariés en activité partielle au cours des trente-six mois précédant la date de dépôt d'une nouvelle demande d'activité partielle doit prendre des engagements qui peuvent notamment porter sur :
  - le maintien dans l'emploi des salariés pendant une durée pouvant atteindre le double de la période d'autorisation ;
  - des actions spécifiques de formation pour les salariés placés en activité partielle ;
  - des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
  - des actions visant à rétablir la situation économique de l'entreprise.

Ces engagements, pris en concertation avec l'autorité administrative, doivent tenir compte de la situation de l'entreprise, notamment la récurrence du recours à l'activité partielle dans l'établissement.

Pour toute demande d'assistance téléphonique pour la prise en main de l'outil activité partielle :

Numéro vert : 0800 705 800 pour la métropole, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Le Délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours

professionnels (DARP)

L'employeur peux solliciter le Délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels (DARP) de la DREETS de sa région, qui fera le lien avec le DARP de son département.

Le/la DARP accompagne les entreprises face aux mutations économiques, sociales et technologiques. À partir d'un diagnostic partagé, il peut aider à identifier les solutions adaptées en mobilisant les outils de l'État et les acteurs du territoire.

Une rencontre dans l'entreprise peut être proposée, ou, si l'employeur le préfère, un premier échange peut avoir lieu par téléphone ou en visioconférence.

Cet accompagnement ne génère aucun coût pour la structure.

Annuaire des DARP (Délégués à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels) :
https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2025-07/darp_contacts.pdf

Procédures préventives et collectives

Les procédures préventives réalisées par les tribunaux judiciaires ou les tribunaux des activités économiques sont de deux ordres.

Le mandat ad hoc

Le mandat ad hoc est une mission préventive et confidentielle confiée à un mandataire ad hoc pour résoudre les difficultés d'une entreprise, avant qu'elle ne soit en état de cessation des paiements.

Particulièrement souple, avec un formalisme minimum, le mandat ad hoc s'adapte aux difficultés rencontrées. Les mandats ad hoc sont souvent confiés à des professionnels des entreprises et associations en difficulté, les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires. Les conditions de la rémunération du mandataire ad hoc doivent être fixées dans l'ordonnance le désignant.

Le mandat ad hoc peut concerner :

- des difficultés financières (par exemple : négociations avec un partenaire bancaire, un bailleur, les créanciers sociaux et fiscaux) ;
- des difficultés commerciales (par exemple : discussions avec un fournisseur stratégique, un partenaire) ;
- des difficultés juridiques.

Le chef d'entreprise, seul ayant la faculté de le faire, demande l'ouverture d'un mandat ad hoc, auprès du président du tribunal de commerce si son entreprise exerce une activité commerciale ou artisanale ou auprès du président du tribunal judiciaire dans les autres cas (agriculteurs, sociétés ou groupements civils, associations, professions libérales …).

Si le président accepte sa demande, il désigne un mandataire ad hoc pour accompagner le dirigeant dans la résolution des difficultés.

Demande de désignation d'un mandataire ad hoc

La conciliation

La conciliation est une procédure préventive et confidentielle ouverte à toutes les entreprises et associations qui ne sont pas en état de cessation des paiements ou qui sont en état de cessation des paiements depuis moins de 45 jours.

L'objet de la mission du conciliateur est de favoriser la conclusion entre le débiteur et ses principaux créanciers ainsi que, le cas échéant, ses cocontractants habituels, d'un accord amiable destiné à mettre un terme aux difficultés de l'entreprise. L'objectif est d'obtenir des délais de paiement de 12 à 24 mois. Dans 70% des cas, un accord est conclu avec les établissements de crédits et les organismes publics créanciers par le conciliateur qui va faire l'interface avec les créanciers.

Il peut également présenter toute proposition se rapportant à la sauvegarde de l'entreprise, la poursuite de l'activité économique et au maintien de l'emploi par exemple grâce au chômage partiel. Il peut être chargé, à la demande du débiteur et après avis des créanciers participants, d'une mission ayant pour objet l'organisation d'une cession partielle ou totale de l'entreprise qui pourrait être mise en œuvre, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure ultérieure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Requête aux fins d'ouverture d'une procédure de conciliation

La procédure de sauvegarde

La procédure de sauvegarde a pour objectif d'aboutir à un plan de sauvegarde avant la cessation des paiements. Il s'agit d'une procédure collective mais préventive et à ce titre, comme les autres procédures préventives, elle ne peut être demandée que par le dirigeant. En revanche, à l'inverse des autres procédures préventives, elle n'est pas confidentielle, et est donc opposable à tous (les créanciers ont deux mois pour déclarer leur créance et à compter du jugement d'ouverture, il ne peut plus y avoir de poursuites en paiement contre La structure).

La procédure s'ouvre sur une période d'observation de six mois, renouvelable une fois, pendant laquelle le dirigeant conserve ses pouvoirs de gestion de La structure et un administrateur judiciaire peut être désigné pour défendre les intérêts de La structure. Il a une mission de surveillance de la gestion ou d'assistance du dirigeant. Le plan de sauvegarde doit permettre à La structure de poursuivre son activité, de maintenir l'emploi et de rembourser ses dettes pendant 10 ans maximum (15 dans le secteur agricole). De contenu variable, le plan peut contenir des délais de paiement voire des abandons de créances ou encore un plan de cession total ou partiel de La structure, etc… Le plan se termine lorsque les difficultés ont disparu.

Si l'adoption d'un plan de sauvegarde n'est pas possible, si le débiteur ne respecte pas ses engagements ou si La structure est en état de cessation des paiements, une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation pourra être ouverte.

La procédure de redressement judiciaire

La procédure de redressement judiciaire poursuit les mêmes objectifs que la procédure de sauvegarde, à savoir l'adoption d'un plan de continuité de l'activité (plan de redressement), mais intervient après la cessation de paiements. Contrairement aux procédures préventives et notamment la procédure de sauvegarde, l'initiative de la procédure de redressement judiciaire n'appartient pas au seul débiteur, mais peut également être ouverte à la demande d'un créancier (par la voie de l'assignation). La période d'observation peut être prorogée une nouvelle fois de 6 mois à la demande du ministère public. Contrairement au plan de sauvegarde, les cautions ne peuvent se prévaloir des dispositions du plan de redressement.

Avant d'envisager des procédures, consulter les CIP :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/nid_14176_annuaire_cded_externe.pdf

La cessation de paiement

La structure qui se retrouve dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible est en situation de cessation des paiements. La déclaration de cessation de paiements, qui doit être effectuée auprès du tribunal compétent dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de cessation des paiements, établie par le débiteur permet notamment de déclencher l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

La procédure de redressement judiciaire

La procédure de redressement judiciaire poursuit les mêmes objectifs que la procédure de sauvegarde, à savoir l'adoption d'un plan de continuité de l'activité (plan de redressement), mais intervient après la cessation de paiements. Contrairement aux procédures préventives et notamment la procédure de sauvegarde, l'initiative de la procédure de redressement judiciaire n'appartient pas au seul débiteur, mais peut également être ouverte à la demande d'un créancier (par la voie de l'assignation). La période d'observation peut être prorogée une nouvelle fois de 6 mois à la demande du ministère public. Contrairement au plan de sauvegarde, les cautions ne peuvent se prévaloir des dispositions du plan de redressement.

83% des associations qui sont placées en redressement judiciaires visent un redressement à l'inverse des entreprises commerciales qui passent à 85% en liquidation judiciaire.

Avant d'envisager des procédures, consulter les CIP :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/nid_14176_annuaire_cded_externe.pdf

La liquidation judiciaire

En cas d'échec de toutes les tentatives de sauvetage de la structure, si le redressement est manifestement impossible, cette dernière sera conduite à la liquidation judiciaire.

Il s'agit de la fin de la vie de La structure. La procédure de liquidation judiciaire peut être ouverte par le tribunal, à la demande du dirigeant, suite à l'assignation d'un créancier ou encore à la demande du ministère public. L'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire entraine l'arrêt des poursuites individuelles à l'encontre du débiteur (toutes les voies d'exécution des créanciers sont neutralisées), et arrête le cours des intérêts (conventionnels, légaux, etc.) et majorations, à l'exception des intérêts des prêts de plus d'un an. Les garants du débiteur ne peuvent se prévaloir de cette mesure. Le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire nomme un mandataire judiciaire pour être liquidateur. Le liquidateur exerce, à la place du débiteur, ses droits et actions sur ses biens, pendant toute la durée de la liquidation. Le tribunal prononce la clôture de la liquidation lorsque la poursuite des opérations de liquidation est rendue impossible en raison de l'insuffisance d'actifs, ou (rarement) lorsque le liquidateur dispose de sommes suffisantes pour désintéresser les créanciers. Les créanciers ne peuvent plus engager de poursuites individuelles à l'égard du débiteur sauf exceptions telles que fraude fiscale, dissimulation d'actif, sanction personnelle ou pénale.

Les tribunaux judiciaires et de commerce

Dans certains territoires, le Tribunal des activités économiques est compétent pour accueillir les entreprises et structures de l'ESS en difficulté, et mettre en œuvre les procédures amiables ou collectives adaptées (mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde, redressement, liquidation).

Les procédures amiables (mandat ad hoc et conciliation) sont confidentielles, y recourir à titre préventif, le plus en amont possible, permet le plus souvent d'éviter d'engager des procédures collectives (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire).

Trouver votre Tribunal judiciaire

Trouver votre Tribunal de commerce

Tribunal digital : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R64054

Il permet de :

- prévenir les difficultés de La structure et demander à être reçu par le président du tribunal de commerce, en toute confidentialité, pour envisager avec lui les solutions possibles ;
- protéger votre entreprise contre les difficultés qu'elle rencontre : demander au tribunal de commerce à bénéficier d'une période de répit durant laquelle les créanciers ne pourront plus la poursuivre ;
- demander le règlement d'une créance et être payé de ce qui vous est dû (injonction de payer).

E. Rebondir après une crise

Dispositif local d'accompagnement – Volet rebond

Dispositif public présent sur tout le territoire, Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) permet aux structures employeuses de l'ESS de bénéficier d'accompagnements sur-mesure afin de se consolider, de créer ou pérenniser leurs emplois et de développer leurs activités en réponse aux besoins de leur territoire. Dans un contexte de sortie de crise, l'accompagnement DLA aide les structures employeuses à formaliser et à prioriser leurs scénarii de relance, à restructurer leur modèle socio-économique ou encore à réorganiser leur activité.

Contactez votre interlocuteur ou interlocutrice DLA de proximité : https://www.info-dla.fr/coordonnees/.

Réseaux 60 000 Rebonds

Des associations se sont développées pour venir en aide aux entrepreneurs qui ont connu un échec à la suite d'une liquidation judiciaire comme 60 000 Rebonds ou encore Second Souffle. Cet accompagnement est tout à la fois psychologique pour redonner confiance à l'entrepreneur, professionnel pour l'aider à retrouver un emploi ou créer une entreprise et enfin social pour changer l'image de l'échec entrepreneurial et en faire une expérience et un apprentissage.

https://portaildurebond.eu/

Le soutien aux entrepreneurs en détresse : le rôle de l'APESA (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë)

Le dispositif APESA offre un soutien psychologique gratuit aux entrepreneurs en souffrance aiguë. Elle est accessible également aux dirigeants associatifs. Cette association permet à tout chef d'entreprise de bénéficier d'une prise en charge psychologique, rapide, gratuite et à proximité de son domicile par des psychologues spécialisés dans l'écoute et le traitement de la souffrance morale provoquée par les difficultés financières.

Le dispositif repose sur un réseau de "sentinelles" formées qui détectent les situations de souffrance et déclenchent une alerte. Un psychologue contacte alors rapidement l'entrepreneur pour une évaluation de sa situation et une prise en charge confidentielle près de son domicile.

APESA a mis en place une procédure de saisie et de transmission des alertes :

- lorsqu'un entrepreneur en souffrance est identifié et accepte d'être aidé, une fiche alerte numérique est remplie par une sentinelle via son espace privé. Ainsi seules les personnes formées et identifiées par APESA France peuvent avoir accès au dispositif d'alerte ;
- la fiche alerte est immédiatement transmise par voie dématérialisée sécurisée à notre partenaire VYV Ecoute & Solutions ;
- le psychologue d'astreinte sur la structure VYV Ecoute & Solutions contacte alors le dirigeant concerné par l'alerte pour un entretien exploratoire. Celui-ci complète l'évaluation de la sentinelle et engage d'ores et déjà le soutien psychologique de l'entrepreneur ;

Cet entretien approfondi d'environ ¾ d'heure a un double objectif : évaluer la souffrance psychologique du chef d'entreprise, et désigner le psychologue du réseau qui prendra le relais pour les consultations.

Le psychologue, contacté par la coordination, va à son tour appeler l'entrepreneur pour organiser une première consultation en cabinet.

Les professionnels, acteurs du monde judiciaire et conseillers du monde de l'entreprise (avocats, experts-comptables, conseillers des CCI, etc.) suivent une formation spécialisée pour :

- repérer les signes de détresse psychologique et de crise suicidaire chez les chefs d'entreprise ;
- prendre en compte ces signes lors des audiences ou de tout contact avec les entrepreneurs.

Lien vers les contacts : https://www.apesa-france.com/associations-apesa-locales/

En cas d'urgence

Si vous êtes en détresse psychologique aiguë, inquiet pour votre sécurité, ou celle d'une autre personne, contactez sans attendre :

- le 3114,numéro national de prévention du suicide (accessible 24h/24, 7j/7) ;
- le Samu (15) ou les pompiers (18).

APESA n'est pas un dispositif d'urgence.

Parce qu'une crise suicidaire peut évoluer très rapidement vers un passage à l'acte, il est essentiel, en cas de danger immédiat, de contacter sans attendre les services d'urgence.

F. Ressources et contacts utiles

Liste des contacts utiles :

- L'ensemble des points de contact France Active et guides ressources
  - https://www.franceactive.org/decouvrir-france-active/nous-trouver/
  - Guides et ressources du Centre de ressources DLA Financement - France Active
- Banque des territoires
  - https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales
- Bpi
  - https://www.bpifrance.fr/contactez-nous
- CIP
  - https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/nid_14176_annuaire_cded_externe.pdf
- Découvrez la cartographie des investisseurs à impact réalisée par FAIR
  - https://www.finance-fair.org/fr/cartographie-financeurs-impact-social

Dispositifs sectoriels

Agriculture

La Msa déploie un ensemble de solutions de soutien et d'accompagnement des ressortissants agricoles. **Une offre 360°** au service des agriculteurs :

- Un accompagnement pour protéger la santé sécurité au travail,
- Un rendez-vous personnalisé et élargi pour améliorer et renforcer l'accès à l'ensemble des droits,
- Une mobilisation de l'action sanitaire et sociale,
- Des actions de soutien des professionnels agricoles au plan économique

Plus spécifiquement sur les cotisations sociales, la MSA propose le :

- Déploiement des actions des allers vers les primo-débiteurs
- Mise en place de **d'échéanciers de paiement des cotisations** et de demande de remise totale ou partielle automatique de majorations et pénalités de retard à l'issue de ces délais de paiement
- Proposition de la modulation des appels provisoires de cotisations afin d'ajuster les paiements au plus près de la réalité économique
- **Proposition des options relatives à l'assiette annuelle et/ou pour la mensualisation** des paiements des cotisations pour favoriser un meilleur équilibre de la trésorerie
- Demande de prise en charge de cotisations

https://www.msa.fr/lfp/web/msa/pass-agri

Agri'écoute

Le dispositif Agri'écoute propose une écoute, un soutien et une orientation aux agricultrices et agriculteurs en situation de mal-être ou de difficultés, qu'elles soient économiques, sociales ou psychologiques. Il peut constituer un premier point d'entrée pour des exploitations agricoles et certaines structures de l'ESS du monde agricole en difficulté.

Contact : 09 69 39 29 19 (prix d'un appel local) ou par tchat sur agriecoute.fr

https://www.msa.fr/lfp/solidarite/prevention-suicide

Culture

Le ministère de la culture soutient l'association OPALE.

L'association OPALE soutient depuis 35 ans les initiatives artistiques et culturelles associatives qui développent une autre économie. Au croisement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), des arts et de la culture, de la recherche et des acteurs publics, Opale porte un pôle ressources Culture & ESS autour de 4 fonctions :

- L'animation et la mise en réseau des acteurs de l'accompagnement, notamment à travers la mission de Centre de Ressources du Dispositif Local d'Accompagnement pour la culture - CRDLA Culture avec l'Ufisc et la Cofac ;
- La production et l'édition d'études, de travaux de recherche, d'observations et de ressources sur le secteur associatif culturel ;
- L'information et l'orientation des porteurs de projets culturels et de leurs partenaires ;
- La formation et l'accompagnement.

A travers deux projets centraux – le Centre de ressources Culture pour le Dispositif local d'accompagnement (CRDLA) et le Pôle ressources Culture et Economie Sociale et Solidaire, Opale articule l'ensemble de ses interventions autour d'un objectif partagé : favoriser la reconnaissance, le développement et la pérennisation des initiatives culturelles de proximité, en cohérence avec les principes fondateurs de l'Economie sociale et solidaire.

Contacts :

- Site internet : https://www.opale.asso.fr/
- Luc de Larminat (partenariats et développement) : luc@opale.asso.fr
- Lucile Rivera-Bailacq (coordination du CRDLA Culture et des ressources) : lucile@opale.asso.fr
- Dellya Ombade (gestion financière, formation, communication) : dellya@opale.asso.fr
- Priscilla Martin (études statistiques, observation) : priscilla@opale.asso.fr
- Stéphanie Maupilé (animation réseau DLA) : stephanie@opale.asso.fr
- Cécile Offroy (observation, ressources) : cecile@opale.asso.fr

Sport

Les associations sportives relevant de l'économie sociale et solidaire confrontées à des difficultés financières peuvent mobiliser plusieurs dispositifs, outils ou personnes ressources pour sécuriser leur fonctionnement.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) constitue un premier levier de soutien financier, notamment à travers :

- les projets sportifs fédéraux (PSF),
- les projets sportifs territoriaux (PST) qui permettent de bénéficier d'aides pour l'emploi ainsi que pour des actions hors emploi.

En complément, le mouvement sportif, via les CROS, les CDOS et les CTOS (organes déconcentrés du CNOSF), en lien avec le dispositif local d'accompagnement (DLA), propose un accompagnement personnalisé aux associations employeuses. Ce dispositif permet d'analyser la situation économique, d'identifier les difficultés et d'élaborer un plan d'actions adapté pour améliorer la gestion associative, diversifier les financements et renforcer la gouvernance. Dans le champ du sport, cet accompagnement est soutenu par le centre de ressources DLA sport (CRDLA Sport), porté par le CNOSF.

Les associations peuvent également s'appuyer sur le réseau Guid'Asso spécialiste sport, notamment via les CROS/CDOS/CTOS, les offices municipaux des sports ou les structures professions sport et loisirs. Ce réseau offre un appui de proximité : information, orientation vers les bons interlocuteurs, aide au montage de dossiers de financement ou encore accompagnement administratif.

Par ailleurs, la formation constitue un enjeu important pour prévenir et limiter les fragilités économiques. Les dirigeants et bénévoles peuvent accéder à plusieurs formations :

- le Certif'Asso, financé par le FDVA et ouvert aux associations sportives,
- les formations proposées par les fédérations sportives,
- les programmes du CNOSF (Dirigeants de demain, Club des 300 femmes dirigeantes),
- la plateforme de formation en ligne EVA,
- le compte engagement citoyen (CEC), qui permet de financer des formations inscrites au CPF.

Ces formations favorisent une meilleure maîtrise de la gestion financière, associative et juridique.

Pour appuyer et développer les projets de club et la vie associative, les associations peuvent mobiliser le service civique afin de soutenir leurs projets. Par ailleurs, la plateforme JeVeuxAider.fr facilite le recrutement de nouveaux bénévoles, indispensable au bon fonctionnement des associations.

Pour aller plus loin, l'Etat promeut plusieurs dispositifs d'accompagnement à l'engagement bénévole. (cf. ci-dessous).

Enfin, les structures en difficulté financière ont tout intérêt à se rapprocher de leurs interlocuteurs de proximité :

- les services de l'État (SDJES, DRAJES),
- le mouvement sportif (CROS, CDOS, CTOS),
- le mouvement associatif,
- les collectivités territoriales.

Ces personnes ressources peuvent proposer des solutions adaptées, orienter vers les dispositifs existants et accompagner les démarches. Une mobilisation précoce de ces interlocuteurs peut permettre d'anticiper les difficultés et d'en limiter les conséquences.

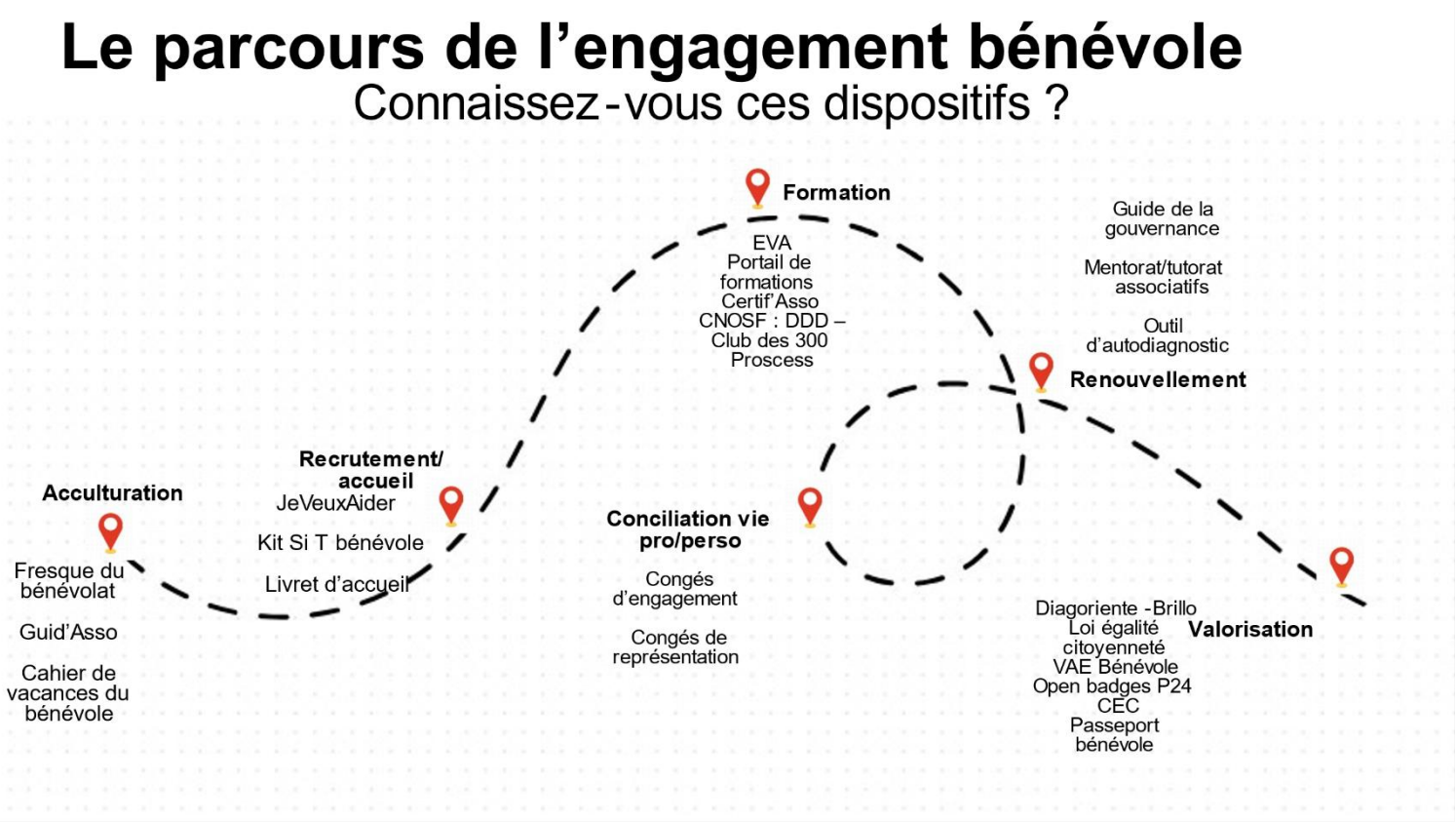

Tiers-lieux et structures hybrides de l'ESS
Accueil, information et orientation des porteurs de projet et équipes coordinatrices de tiers-lieux

Présentation des réseaux régionaux de tiers-lieux

Parmi les structures de l'économie sociale et solidaire, les tiers-lieux se sont constitués en un mouvement associatif et coopératif spécifique, qui bénéficie d'une politique publique dédiée depuis 2020 au sein du programme *Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens* porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Ce programme a permis l'émergence ou la consolidation de réseaux régionaux de tiers-lieux dans 16 régions administratives de France à date, chargés notamment de soutenir le développement de la filière par la professionnalisation des tiers-lieux, la mutualisation de leurs ressources, l'animation inter-lieux et la facilitation de partenariats locaux.

Ces réseaux sont fédérés dans une association de niveau national, l'ANTL (Association Nationale des Tiers-Lieux), qui permet notamment la mise en œuvre de projet inter-régions, porte un plaidoyer national et facilite l'aiguillage de porteurs de projet. Les réseaux régionaux sont également appuyés par l'action du GIP France Tiers-Lieux (Groupement d'Intérêt Public France Tiers-Lieux), qui déploie notamment un programme d'ingénierie à destination des tiers-lieux, dont ils sont les opérateurs et porte d'entrée dans chaque région.

Dispositifs proposés aux tiers-lieux dans la prévention des risques et l'accompagnement des difficultés

Les réseaux régionaux mettent en place une large documentation sur le fonctionnement des tiers-lieux et organisent des sessions de rencontre, formation et échange afin de former et orienter les collectifs dans le développement de leurs tiers-lieux. Ils participent de la prévention des risques spécifiques aux tiers-lieux et fournissent des clefs de lecture pour les identifier, notamment en matière de :

- santé et sécurité au travail (prévention des risques psycho-sociaux, mutations du monde du travail, spécificités de l'accueil des publics en précarité, …) ;
- foncier et gestion immobilière (les tiers-lieux étant des espaces hybrides et souvent confrontés à une précarité spatiale – friche – ou temporelle – occupation urbaine transitoire) ;
- modèle économique (l'équilibre économique des tiers-lieux reposant régulièrement sur l'hybridité de leurs revenus et reflétant la diversité de leurs activités).
- une approche métiers : recycleries et réemploi de matériaux, tiers-lieux culturels et accueil des publics, restauration solidaire, jardins partagés, habitat participatif, écolieux, action sociale en tiers-lieux, ...

Les sessions de prévention et information peuvent prendre la forme de webinaires d'information mensuels, ateliers thématiques lors de rencontres régionales, rencontres locales conviviales, échanges bilatéraux.

L'accompagnement en ingénierie de projet fait actuellement l'objet d'un marché cadre mis en place par le GIP France Tiers-Lieux et opéré par les réseaux régionaux, qui permet l'accès gratuit à des expertises au service d'une problématique ciblée, en articulation avec les autres dispositifs portés localement, en

particulier le DLA. Lancé en 2024, son renouvellement a été confirmé à ce stade pour un an jusqu'en juillet 2026. Il permet l'intervention d'un.e expert.e sur un plusieurs des aspects suivants du tiers-lieu :

- Stratégie et Gouvernance
- Ressources Humaines
- Modèle économique
- Foncier
- Documentation / outillage
- Communication

Les accompagnements sont sous forme de compagnonnage, d'accompagnements individuels ou collectifs. Pour en savoir +, contacter le réseau régional de votre région.

En bref

Les réseaux régionaux de tiers-lieux interviennent, notamment grâce au soutien de l'ANCT, avec l'appui d'autres opérateurs (Banque des Territoires notamment), des collectivités (en particulier les Conseils régionaux), et dans le cadre de leur propre offre de services :

- L'accueil et l'orientation des porteurs de projet de premier niveau
- La documentation du fonctionnement des tiers-lieux de la région, participation prévention de risques internes et externes dans le fonctionnement d'un tiers-lieu
- La facilitation de l'ancrage territorial et du développement de partenariats locaux des tiers-lieux
- L'animation territoriale, la mutualisation de documentation et de ressources inter-lieux
- La formation (dans plusieurs régions, professionnelle et certifiante)
- L'accompagnement en ingénierie sur mesure pour le développement (sous forme de prestation dans le cadre du marché spécifique du GIP France Tiers-Lieux)

Cartographie 2025-2026 des réseaux régionaux de tiers-lieux

Contacts

La liste des contacts des 16 réseaux régionaux de tiers-lieux est disponible ci-dessous. Elle peut être consultée sur le site de l'ANCT ici : https://anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/tiers-lieux

Programme Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens ANCT
Liste des Contacts des 16 Réseaux régionaux de tiers-lieux actifs en 2025-2026

Auvergne-Rhône-Alpes
RELIEF
Sylvain COUTURE (Contributeur principal)
contact@relief-aura.fr

Bourgogne-Franche-Comté
Tiers-Lieux BFC
Joséphine DAMIDOT (Directrice)
jdamidot@tierslieux-bfc.fr

Bretagne
Bretagne Tiers-Lieux
Lucie BRUYET (Diretrice)
lucie@bretagnetierslieux.bzh

Centre-Val de Loire
Ambition Tiers-Lieux (CRESS)
Morgane LANDEL (Coordinatrice)
morgane@territoiredescommuns.fr

Corse
Da Locu
Morgane PASQUALI (Coordinatrice)
m.pasquali@dalocu.corsica

Guadeloupe
Lakou Gwadloup
en attente du contact
en attente du contact

Guyane
CRESS Guyane
Elodie EUGENIE (chargée de projet CRESS Guyane)
developpement@cress-guyane.org

Grand Est
TL Grand Est
Camille PEIRERRA (Directrice)
direction@tierslieuxgrandest.org

Hauts-de-France
La Compagnie des TL
Sébastien PLIHON (Co-Directeur)
sebastien.compagnietl@gmail.com

Île de France
Consortium IDF Tiers-Lieux
Juliette CHOUPIN (Coordinatrice consoritum)
juliette@idftierslieux.org

Normandie
TILINO
Laure COPLO (Coordinatrice)
contact@tilino.org

Nouvelle-Aquitaine
LA Coopérative Tiers-lieux
Chloé RIVOLET (CoDirectrice)
chloe@tierslieux.net

Occitanie
La Rosée
Suzanne BECART & Lise COMBES (Coordinatrices)
l.combes@tierslieuxoccitanie.com

Pays de la Loire
CAP Tiers-lieux (CRESS)
Amélie VILLET (Coordinatrice)
amelie.villet@cress-pdl.org

Provence-Alpes-Côte d'Azur
Sud Tiers-Lieux
Mayssoun KLEICHE (Directrice)
admin@sudtierslieux.fr

Réunion
LA réunion des Tiers-Lieux
Guillaume LUNG TUNG (Contributeur principal)
guillaume@tierslieux.re

Dispositifs territoriaux

Auvergne-Rhône-Alpes

Dispositifs

Cellule de veille portée par la CRESS

Objectifs : Améliorer l'orientation des structures en situation fragile - Renforcer la coordination régionale entre acteurs- Outiller les acteurs pour détecter plus rapidement les difficultés. Mise en place début novembre

Recensement des acteurs et dispositifs par la cellule :

- **UDES** : sosemployeurs.aura@udes.fr échange de pair à pair (11 bénévoles expérimentés) : démarrage octobre 2025 (soutien DREETS)
- **Le barreau de Lyon - Commission ESS** – présente aux structures et aux acteurs de l'accompagnement les différentes procédures (mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde, ... et répond à leurs questions) : webinaire /ateliers en lien avec des acteurs de l'accompagnement ESS (convention de partenariat avec la CRESS- Articulation prévue avec une action du DLA R)
- **URSSAF :** à contacter suffisamment en amont pour l'obtention d'un échéancier
- **Fondation de France** : réorientations pour « accompagner la consolidation »-Expérimentations en cours : diagnostic, auto- diagnostic, guide du financement (+ accompagnement méthodologique renforcé (M+)
- **LMA** [Prev'Asso, n'est pas déployé en AuRA]
- **Rhonalpia** propose des accompagnements spécifiques pour ses incubés et des événements => lien : Osons parler de ce qui fait peur ! - Ronalpia
  - *#1 – Jeudi 9 octobre 2025 – Replay disponible.* Signaux faibles et enseignements par celles et ceux qui ont vécu la fermeture ou le redressement de leur entreprise.
  - #2 – le 18 novembre 2025 au Barreau de Lyon. Compte-rendu disponible
  - # Rebondir en temps de crise : cas pratiques et solutions (à venir)

- **Accompagnement régional porté par le DLA** pour une dizaine de structure – Approche collective et individuelle (en complément des DLA flash départementaux)

- **RDI Département du Rhône -** Soutien "Appui-conseil/Diag économique et financier réalisé par RDI au bénéfice de 8 structures de l'ESS du Rhône- Modalités d'intervention : 4 jours en moyenne par structure (convention de revitalisation- 69- 2025/2026).

Contacts des services de l'État et collectivités

Les délégués régionaux et départementaux à la vie associative

Les délégués à la vie associative ont une connaissance fine des enjeux associatifs de leur territoire, de la réglementation, et de la partie sociale des modèles socio-économiques des associations. Ils contribuent au développement de la vie associative et pilotent le réseau local Guid'Asso.

01 – Ain
maryvonne.icarre@ac-lyon.fr
04 74 32 55 08

03 – Allier
estelle.nedelec@ac-clermont.fr
04 43 57 20 88

07 - Ardèche
christelle.durand@ac-grenoble.fr
04 81 54 01 16

15 - Cantal
julien.valy@ac-clermont.fr
04 71 43 44 06

26 – Drôme
joanny.lefebvre@ac-grenoble.fr
04 75 82 35 00

38 – Isère
tanguy.farrie@ac-grenoble.fr
04 76 74 79 28

42 – Loire
ce.sdjes42.vieasso@ac-lyon.fr
04 77 57 07 38

43 - Haute-Loire
dominic.nier@ac-clermont.fr
04.71.05.32.30

63 - Puy-de-Dôme
anne-laure.morel@ac-clermont.fr
04 73 60 98 79

69 - Rhône
nicolas.favelier@ac-lyon.fr
04 72 80 66 28

73 - Savoie
aurelie.blein@ac-grenoble.fr
04 79 69 16 36

74 - Haute-Savoie
estelle.friconneau@ac-grenoble.fr
04 80 42 65 22

DRAJES
christelle.bonaton-dupont@region-academique-rhones-alpes.fr

Grenoble Alpes Métropole
Emmanuelle BEZAL
Direction du développement économique - Économie Sociale et Solidaire
emmanuelle.bezal@grenoblealpes metropole.fr

Métropole de Lyon
Alban Derrien, chargé de mission ESS et Innovation sociale
aderrien@grandlyon.com

Lola Tsiliana, chargée de mission ESS
lotsiliana@grandlyon.com

Contacts partenaires

UDES
sosemployeurs.aura@udes.fr

DLA R
dla.aura@bge-aura.fr-

France Active centre ressource
DLA national :
https://www.franceactive.org/centre-de-ressources-dla-financement/publications-centre-de-ressources-dla-financement-2/

Coordination régionale
04 78 75 72 34
accueil@franceactive-ara.org

Bourgogne-Franche-Comté

Dispositifs

- Offre de service de France Active en région
- Offre de service du DLA régional adaptée à l'accompagnement des structures en difficulté
- Prev'Asso (Le mouvement Associatif)
- SOS employeurs (UDES)

Contacts des services de l'État et collectivités

Conseil Régional – service Vie Associative
4, Square Castan
25000 BESANCON
vie.associative@bourgogne franchecomte.fr

DREETS
5, Place Jean Cornet
25000 BESANCON
Nicolas MOREAU
nicolas.moreau@dreets.gouv.fr

DRAJES
8, Rue Daubenton
21 000 DIJON
Mylène Fonitcheff
mylene.fonitcheff@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Les délégués régionaux et départementaux à la vie associative

Les délégués à la vie associative ont une connaissance fine des enjeux associatifs de leur territoire, de la réglementation, et de la partie sociale des modèles socio-économiques des associations. Ils contribuent au développement de la vie associative et pilotent le réseau local Guid'Asso.

21 - Côte-d'Or
laurent.dailliez@ac-dijon.fr
03 45 62 75 80

25 - Doubs
florence.saint-jean@ac-besancon.fr
03 63 42 71 31

39 - Jura
annelise.camuset@ac-besancon.fr
03 63 42 71 24

58 - Nièvre
david.boisbouvier@ac-dijon.fr

70 - Haute-Saône
sandrine.motret@ac-besancon.fr
03 63 42 71 15

71 - Saône-et-Loire
thomas.legrand@ac-dijon.fr
03 71 49 07 37

89 - Yonne
valerie.gabard@ac-dijon.fr

90 - Territoire de Belfort
marie.laure-milliet@ac-besancon.fr
03 63 42 71 06

Bourgogne-Franche-Comté - DRAJES
ce.drajes.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
Mylene.Fonitcheff@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Contacts partenaires

CRESS BFC
7, rue Léonard De Vinci
25000 BESANCON
Francois BAULARD
francois.baulard@cress-bfc.org

Le Mouvement Associatif
6B, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Estelle JEANNIN
bourgognefranchecomte@lemouvementassociatif.org

UDES en Bourgogne-Franche-Comté
Amanda LUISE
Dispositif SOS Employeurs ESS
sosemployeurs.bfc@udes.fr

France Active

Site de Besançon
10, Avenue Georges Clémenceau
25000 BESANCON

Site de Dijon
44J, Avenue Françoise Giroud
21000 DIJON
Sébastien Morel
sebastien.morel@franceactive-franche-comte.org

BGE Franche Comté – Pôle ESS
2C, Chemin de Palente
25000 BESANCON
Sandrine Nascimento
ess@bgefc.org

Aract Bourgogne-Franche-Comté
8, rue Rond-Point de la Nation
21000 DIJON
8 rue Alfred de Vigny
25000 Besançon
contact-aract-bourgogne-franche-comte@anact.fr

L'Aract Bourgogne-Franche-Comté peut vous informer, vous orienter et vous conseiller sur les sujets d'amélioration de la qualité des conditions et organisations de travail et de qualité de relations sociales et de dialogue social, notamment dans des périodes de changement et de transition.

site internet : https://www.anact.fr/bourgogne-franche-comte

Bretagne

Dispositifs

DASESS Bretagne (France Active Bretagne)

https://franceactive-bretagne.bzh/wp-content/uploads/2018/03/Fiche-tech-DASESS.pdf

Qui peut en bénéficier ?

Les structures doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir une activité économique (structures associatives ou commerciales) et s'inscrire dans le champ de l'ESS
- Connaître des difficultés économique et/ou financière caractérisées par au moins un des éléments suivants :
  - Un exercice en perte au cours des trois derniers exercices
  - Une nette dégradation des fonds propres
  - Une perte d'un financement, d'un marché stratégique

Les structures fortement employeuses seront privilégiées (> à 10 salarié.e.s)

Les caractéristiques

Le DASESS doit permettre aux dirigeants de trouver des solutions et de prendre des décisions partagées.

Pour cela il est proposé :

- Un diagnostic approfondi de la situation économique et financière
- Une expertise conseil ciblée pour un retour rapide à l'équilibre
- La possibilité de bénéficier d'une avance remboursable d'une durée maximale de 6 mois Le DASESS ne se substitue pas aux financeurs habituels de la structure.

Contacts

Département 22
Abdel BELARBI
06.36.07.49.32
a.belarbi@franceactive-bretagne.bzh

Département 35
Audrey DAVID
06.36.47.75.90
a.david@franceactive-bretagne.bzh

Département 56
Julien JAMBET
07.71.94.52.38
j.jambet@franceactive-bretagne.bzh

Département 29
Mathilde Le Cossec
07.71.57.97.57
m.lecossec @ franceactive-bretagne.bzh

DLA Bretagne
DLA Régional, porté par la Cress
DLA Départementaux, portés par France Active Bretagne,
Espace Associatif et ESS 35.

L'ensemble des coordonnées
https://www.info-dla.fr/coordonnees/bretagne/

SOS Employeurs Bretagne (UDES)

https://www.udes.fr/bretagne/sos-employeurs-ess-dispositif-dappui-entre-pairs

« **Un accompagnement novateur et bienveillant.** SOS Employeurs ESS » vise à soutenir les employeur·es de l'économie sociale et solidaire dont les structures sont en difficulté, en mettant à leur disposition des expériences professionnelles, des expertises et des connaissances du terrain nécessaires à l'élaboration de solutions.

Le dispositif propose un suivi qui s'inscrit dans une démarche bénévole, bienveillante et confidentielle. Ce conseil entre pairs a pour objectif d'aider à la qualification des difficultés, l'écoute et l'orientation vers des acteurs spécialisés.

Ce soutien permet aussi le renforcement des liens entre les employeur·es de l'ESS, souvent bénévoles, isolés et en manque d'information quant à leurs droits et aux recours possibles.

Le suivi s'articule autour d'un travail commun et de confiance entre la structure accompagnée et les membres du dispositif « SOS Employeurs ESS ».

Comment bénéficier de cet accompagnement ?

Vous êtes employeur·e de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives et mutuelles) et vous souhaitez être épaulé·e pour faire face aux difficultés économiques rencontrées ?

Contactez le dispositif en envoyant un email à l'adresse suivante : sosemployeurs.bretagne@udes.fr

Contacts État

DREETS Bretagne

Commissaire au redressement productif – Thierry Cormier

3 bis avenue de Belle Fontaine
Immeuble « le Newton »
TSA 71732
35517 Cesson Sévigné Cedex
02 99 12 21 37
07 63 84 60 62
thierry.cormier@dreets.gouv.fr

CODEFI

22 CÔTES-D'ARMOR
codefi.ccsf22@dgfip.finances.gouv.fr
02.96.75.41.06

29 FINISTÈRE
codefi.ccsf29@dgfip.finances.gouv.fr
02.98.98.36.53

35 ILLE-ET-VILAINE
codefi.ccsf35@dgfip.finances.gouv.fr
02.99.78.58.63 / 02.99.78.58.68 /
02.99.79.77.68

56 MORBIHAN
codefi.ccsf56@dgfip.finances.gouv.fr
02.97.01.51.04

Les délégués régionaux et départementaux à la vie associative

Les délégués à la vie associative ont une connaissance fine des enjeux associatifs de leur territoire, de la réglementation, et de la partie sociale des modèles socio-économiques des associations. Ils contribuent au développement de la vie associative et pilotent le réseau local Guid'Asso.

22 - Côtes-d'Armor

claire.herve1@ac-rennes.fr

02 96 75 91 04

29 - Finistère

antoine.le-roux1@ac-rennes.fr

02 98 64 99 97

35 - Ille-et-Vilaine

ce.sdjes35-vieassociative@ac-rennes.fr

02 21 67 93 80

56 - Morbihan

beatrice.palierne@ac-rennes.fr

02 97 01 86 59

Bretagne - DRAJES

geraldine.pierrot@ac-rennes.fr

Cellule de prévention des difficultés

Agglomération de Redon

Contact : la Cades

coordination@la-cades.fr

Contacts Partenaires

CRESS

Elise Pradelle

epradelle@cress-bretagne.org

UDES

Anna Ott-Hauville

aott-hauville@udes.fr

France Active

Joël TRIBALLIER

j.triballier@franceactive-bretagne.bzh

DLA R

Marie Clapier

mclapier@cress-bretagne.org

Mouvement Associatif de Bretagne

Yannik Bigouin

delegueregional@ mouvementassociatif.bzh

URSCOP

urouest@scop.coop

Centre Val de Loire

Dispositifs

Cellule de veille copilotée État (SGAR) – Région – CRESS

Objectifs : améliorer l'orientation et l'accompagnement des structures en situation fragile / renforcer la coordination régionale entre acteurs / coordonner les politiques publiques pour anticiper et prévenir les difficultés.

Membres : Préfecture de région (SGAR) / DREETS / DRAJES / DRFIP / Conseil régional / URSSAF / Banque de France / GPA / CRESS / Le Mouvement associatif / France Active / UDES.

Installation en novembre 2025.

https://www.cresscentre.org/entreprendre-developper/point-dentree-pour-trouver-la-reponse-a-votre-besoin/

SOS employeurs

« SOS Employeurs ESS » est une cellule d'appui et de soutien. La cellule est composée des employeurs membres du collège d'employeurs de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES). Le soutien est apporté aux structures en difficulté économique, en rupture de trésorerie ou sous procédures judiciaires. La cellule mobilise l'expérience et les connaissances de ses membres pour appuyer et sensibiliser les structures concernées par des difficultés économiques.

https://www.udes.fr/centre-val-de-loire/sos-employeurs-ess-dispositif-dappui-entre-pairs

sosemployeurs.cvl@udes.fr

Contrat d'appui à la relance des structures de l'ESS (CARE)

Dispositif de relance à destination des structures de l'ESS qui rencontrent des difficultés de trésorerie ; mis en place par la Région Centre-Val de Loire et France Active CVL.

- un accompagnement sur mesure
- 2 solutions de financement : prêt gratuit relance / prêt participatif relance

https://franceactive-centrevaldeloire.org/programme-care/

Prev'Asso

Programme de prévention et d'accompagnement des associations employeuses en difficulté ; mis en œuvre par Le Mouvement associatif CVL

https://lemouvementassociatif-cvl.org/prev-asso/

Guid'Asso

Un réseau d'acteurs pour répondre aux interrogations des associations

https://www.guidasso-cvl.org/

Contacts des services de l'État et collectivités

Pour les structures qui rencontrent des difficultés financières : CODEFI

18 - Cher
codefi.ccsf18@dgfip.finances.gouv.fr

28 - Eure-et-Loir
codefi.ccsf28@dgfip.finances.gouv.fr

36 - Indre
codefi.ccsf36@dgfip.finances.gouv.fr

37 - Indre-et-Loire
codefi.ccsf37@dgfip.finances.gouv.fr

41 - Loir-et-Cher
codefi.ccsf41@dgfip.finances.gouv.fr

45 - Loiret
codefi.ccsf45@dgfip.finances.gouv.fr

Pour les structures qui rencontrent des difficultés de maintien d'emploi (transitions professionnelles ou activité partielle) :

18 - Cher
ddetspp@cher.gouv.fr

28 - Eure-et-Loir
ddetspp@eure-et-loir.gouv.fr

36 - Indre
ddetspp@indre.gouv.fr

37 - Indre-et-Loire
ddets@indre-et-loire.gouv.fr

41 - Loir-et-Cher
ddetspp@loir-et-cher.gouv.fr

45 - Loiret
ddets@loiret.gouv.fr

Préfecture de région (SGAR) :
Katia TORRES / correspondante régionale ESS
katia.torres@centre-val-de-loire.gouv.fr

Les délégués régionaux et départementaux à la vie associative

Les délégués à la vie associative ont une connaissance fine des enjeux associatifs de leur territoire, de la réglementation, et de la partie sociale des modèles socio-économiques des associations. Ils contribuent au développement de la vie associative et pilotent le réseau local Guid'Asso.

18 - Cher
philippe.frery1@ac-orleans-tours.fr
02 36 78 37 46

28 - Eure-et-Loir
laureen.giroux@ac-orleans-tours.fr
02 34 42 94 73

36 - Indre
axelle.tugend@ac-orleans-tours.fr
02 54 60 61 14

37 - Indre-et-Loire

yann.fradon@ac-orleans-tours.fr

02 38 83 48 88

41 - Loir-et-Cher

anthony.marceau@ac-orleans-tours.fr

02 36 47 72 87

45 - Loiret

anne.laveau@ac-orleans-tours.fr

02 36 47 72 66

Centre-Val de Loire - DRAJES

Adeline.Moriconi@ac-orleans-tours.fr

02 36 47 72 02

Contacts partenaires

DLA

https://www.dla-centrevaldeloire.org/

Groupements de prévention agréés

https://gpacvl.fr/

France Active

contact@franceactive-centrevaldeloire.org

02 38 72 55 07

CRESS CVL

https://www.cresscentre.org/contact/

02 38 68 18 90

Le Mouvement associatif CVL

accueil-centre@ lemouvementassociatif.org

02 38 68 02 36

Corse

Dispositifs

L'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)

Qui peut en bénéficier ?

Les EDEC sont des accords annuels ou pluriannuels conclus entre l'État et une ou plusieurs organisations ou branches professionnelles. Ils apportent une aide technique et financière afin d'anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des qualifications et ainsi sécuriser les parcours professionnels des actifs occupés. Ils permettent également d'accompagner les entreprises dans leurs transitions (écologique ou numérique par exemple).

Quelle est la nature de l'aide ?

Cofinancement des actions prévu par l'instruction N° DGEFP/MADEC/2022/43 du 28 janvier 2022 relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)

Comment en bénéficier ?

Antoine de Montera
06.70.18.33.85
antoine.de-montera@dreets.gouv.fr

Le Dispositif local d'Accompagnement (DLA) porté par CAPI

Qui peut en bénéficier ?
Les structures de l'Économie sociale et solidaire (ESS)

Quelle est la nature de l'aide ?
Accompagnement et financement des entrepreneurs de demain, ceux qui contribuent aux réponses sociales ou environnementales, réduisent les inégalités en créant de l'activité et des emplois et souhaitent devenir de véritables acteurs de leur territoire : les entrepreneurs engagés.

L'offre de CAPI, en lien très étroit avec celle des autres acteurs du territoire, repose sur le triptyque : accompagnement conseil – financement – suivi et mise en réseau. 85% des entreprises soutenues passent le cap des 3 ans.

Comment en bénéficier ?

Corse active pour l'initiative (CAPI)

04.95.30.96.28

CAPI Corsica, le mouvement des entrepreneurs engagés

Activité partielle

Qui peut en bénéficier ?

Les salariés ayant des contrats de travail de droit privé français peuvent être placés en activité partielle sous condition d'éligibilité de leur employeur. Les entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité sont éligibles au dispositif d'activité partielle. Les indépendants ne sont pas éligibles au dispositif.

Les associations figurent dans le champ des structures éligibles à l'activité partielle. Comme les entreprises, elles doivent respecter les motifs de recours prévus par la réglementation. Les ressources spécifiques dont peuvent bénéficier les associations (subventions) conduisent à rappeler le principe selon lequel le recours à l'activité partielle ne saurait avoir pour effet de financer deux fois les charges de personnel (une première fois par des subventions et une seconde fois par l'activité partielle). Les demandes déposées par les associations bénéficiant de subventions doivent donc respecter cette obligation.

Quelle est la nature de l'aide ?

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur faisant face à des difficultés ponctuelles de faire prendre en charge tout ou partie du coût de de l'indemnité versée aux salariés. Elle est encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du Code du travail.

Comment en bénéficier ?

Pour la Corse-du-Sud :

Christophe ARENA
06.82.09.78.72
christophe.arena@corse-du-sud.gouv.fr

Pour la Haute-Corse :

Patrice CARLOTTI
06.07.67.53.00
Patrice.carlotti@haute-corse.gouv.fr

Contacts des services de l'État et collectivités

DREETS
dreets-corse.direction@dreets.gouv.fr

DDETS-PP de Haute-Corse
ddetspp@haute-corse.gouv.fr

DDETS-PP de Corse-du-Sud
ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr

Collectivité de Corse
contact@isula.corsica

Mairie d'Ajaccio
mairie@ajaccio.fr

Mairie de Bastia
mairie@bastia.corsica

Les délégués régionaux et départementaux à la vie associative

Les délégués à la vie associative ont une connaissance fine des enjeux associatifs de leur territoire, de la réglementation, et de la partie sociale des modèles socio-économiques des associations. Ils contribuent au développement de la vie associative et pilotent le réseau local Guid'Asso.

2A - Corse-du-Sud

caroline.nivaggioli1@ac-corse.fr

04 95 51 59 40

2B - Haute-Corse

cassandre.joigny@ac-corse.fr

04.95.30.05.72

Corse (DRAJES)

Julien.pierrot@ac-corse.fr

04.95.29.67.89

Contacts partenaires

CRESS

Julie PAGANELLI

Directrice

direction@cress.corsica

UDES

Julie BARANOVSKY

Correspondante régionale

jbaranovsky@udes.fr

Corse active pour l'initiative (CAPI)

Jean-Christophe FILIDORI

Directeur

filidori@capi.corsica

Association de loi 1901 affiliée aux réseaux nationaux France Actice et Initiative France, et spécialisée dans l'accompagnement et le financement des projets d'entreprises.

Le DLA R est porté par Corse active pour l'initiative (CAPI).

Grand Est

Dispositifs

Pas de dispositif particulier, les structures en difficultés doivent se signaler aux DLA-D pour réaliser un diagnostic flash ou à leur DDETS. Le DLA-R a une enveloppe à sa disposition pour des diagnostics plus long (ingénierie) de premier accompagnement sur plusieurs jours de certaines structures, suite à des demandes de DLA départementaux.

Contacts des services de l'État et collectivités

Correspondants ESS Dreets Ddets :

Grand Est
jean-marie.scheer(@)dreets.gouv.fr

Ardennes
francoise.duvivier(@)ardennes.gouv.fr

Aube
naima.el-farsaoui(@)aube.gouv.fr

Bas-Rhin
fabienne.muller(@)bas-rhin.gouv.fr

Haut-Rhin
cindy.greyer(@)haut-rhin.gouv.fr
francoise.schultz(@)haut-rhin.gouv.fr
antonin.faure(@)haut-rhin.gouv.fr

Haute-Marne
christine.roulet(@)haute-marne.gouv.fr

Marne
sandrine.christophe(@)marne.gouv.fr

Meurthe-et-Moselle
cindy.maubrun(@)meurthe-et-moselle.gouv.fr
veronique.lecaillon(@)meurthe-et-moselle.gouv.fr

Meuse
althea.edot(@)meuse.gouv.fr
rose-marie.lett(@)meuse.gouv.fr

Moselle
audrey.mascherin(@)moselle.gouv.fr

Vosges
aurelie.parisot(@)vosges.gouv.fr
angelique.francois@vosges.gouv.fr

Liste des Darp (Délégués à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels) :

Grand Est
pascal.leybros(@)dreets.gouv.fr

Ardennes
En cours de recrutement

Aube
valerie.roman(@)aube.gouv.fr

Bas-Rhin
laurent.giese(@)bas-rhin.gouv.fr

Haut-Rhin
thymiane.higelin(@)haut-rhin.gouv.fr

Haute-Marne
adeline.plantegenet(@)haute-marne.gouv.fr

Marne
jonathan.wiedemann(@)marne.gouv.fr

Meurthe-et-Moselle
jean-pierre.weiland(@)meurthe-et-moselle.gouv.fr

Meuse
marie-anne.jouron(@)meuse.gouv.fr

Moselle
christelle.dieudonne(@)moselle.gouv.fr

Vosges
dorothee.lemaire(@)vosges.gouv.fr

Boites méls génériques activité partielle :

08 – Ardennes
ddetspp-activite-partielle@ardennes.gouv.fr

10 – Aube
ddetspp-activite-partielle@aube.gouv.fr

51 – Marne
ddetspp-activite-partielle@marne.gouv.fr

52 - Haute Marne
ddetspp-activite-partielle@haute-marne.gouv.fr

54 - Meurthe et Moselle
ddets-activite-partielle@meurthe-et-moselle.gouv.fr

55 – Meuse
ddetspp-ap@meuse.gouv.fr

57 – Moselle
ddets-activite-partielle@moselle.gouv.fr

67- Bas Rhin
ddets-activite-partielle@bas-rhin.gouv.fr

68 - Haut Rhin
ddestspp-ap@haut-rhin.gouv.fr

88 – Vosges
ddetspp-pse-3s-mee-activite-partielle@vosges.gouv.fr

Guides généralistes Grand Est « entreprises » en difficulté (au-delà de l'ESS) :

GUIDE de PREVENTION 2025

Guide de prévention des difficultés à l'usage du dirigeant d'entreprise - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Les délégués régionaux et départementaux à la vie associative

Les délégués à la vie associative ont une connaissance fine des enjeux associatifs de leur territoire, de la réglementation, et de la partie sociale des modèles socio-économiques des associations. Ils contribuent au développement de la vie associative et pilotent le réseau local Guid'Asso.

08 - Ardennes
Kadir MAIZI
03 24 59 71 50

10 - Aube
ce.sdjes10.vie-associative@ac-reims.fr
03 51 59 10 86

51 - Marne
samia.descarrega@ac-reims.fr
03 26 68 61 19

52 - Haute-Marne
sebastien.bailleul@ac-reims.fr

54 - Meurthe-et-Moselle
ce.sdjes54.vie-associative@ac-nancy-metz.fr
03 83 86 25 16

55 - Meuse
Martin.Thiry@ac-nancy-metz.fr
03 29 76 63 63

57 - Moselle

sophie.lamarche@ac-nancy-metz.fr

03 55 00 41 91

67 - Bas-Rhin

remi.sarot@ac-strasbourg.fr

03 68 71 41 49

68 - Haut-Rhin

thomas.guthmann@ac-strasbourg.fr

marie.harmi-meistermann1@ac-strasbourg.fr

03.89.24.83.74

88 - Vosges

Cedric.Jacquemin@ac-nancy-metz.fr

03 29 64 80 80

Délégué-e régional-e à la vie associative (DRAJES)

agnieszka.piatczak@ac-nancy-metz.fr

03 83 55 65 87

Contacts partenaires

CRESS

Frédéric GIRARD

f.girard@cress-grandest.org

Virginie BETTELLI

v.bettelli@cress-grandest.org

UDES

Amanda LUISE

aluise(@)udes.fr

Marc PHILIBERT

mphilibert(@)udes.fr

France Active :

France Active Lorraine

contact@franceactive-lorraine.org

France Active Alsace

info@franceactive-alsace.org

France Active Champagne-Ardenne

contact@franceactive-champagneardenne.org

DLA R

Faustine ALLARD

f.allard(@)cress-grandest.org

Christine L'HUILLIER

dla(@)lorrainemouvement associatif.com

Guadeloupe

Dispositifs

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un dispositif public gratuit qui soutient les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dans leur développement, leur professionnalisation et leur pérennisation. Il vise à favoriser la création, la consolidation et le développement de l'emploi. Ce dispositif n'est pas réservé aux structures en difficulté.

Il intervient en amont, pour prévenir les fragilités, accompagner les changements, anticiper les mutations du secteur et renforcer la capacité d'action des structures dans une logique de développement durable.

Le DLA s'adresse en priorité : Aux petites et moyennes structures employeuses de l'ESS, en phase de consolidation ou de développement.

Aux entreprises agréées ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

Aux structures relevant de l'ESS par leur nature juridique : associations, coopératives, mutuelles, fondations, sociétés commerciales de l'ESS.

Ce dispositif est un dispositif gratuit soutenu par l'Etat, la Banque des territoires, en partenariat avec le Conseil Régional, permet d'accompagner le développement et le soutien des entreprises de l'ESS et en particulier les têtes de réseaux.

Sa finalité est « la création, la consolidation, le développement et l'amélioration de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de la structure d'utilité sociale accompagnée, au service de son projet associatif et du développement du territoire ».

DRFIP/CDED

- Accueille les entreprises en situation de fragilité financière
- Oriente vers l'interlocuteur le mieux adapté s'agissant notamment des conditions de recouvrement
- Exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal.

DEETS (Délégué à l'Accompagnement des entreprises et des parcours Professionnels)

- Faciliter l'accès des entreprises aux outils et dispositifs de l'État pour accompagner la formation et la reconversion des salariés et le recrutement (Transitions collectives, PCRH, CEP etc).
- Promotion des dispositifs d'aide aux entreprises (activité partielle notamment).
- Mise en relation des entreprises avec les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'économie et les partenaires sociaux sur le territoire, et de mener des projets avec l'ensemble de cet écosystème (CVEDP, France travail, URSSAF, CGRR, DGFIP, chambres consulaires).

CCSF

Mission : examiner, au cas par cas, les demandes de délais de paiement des passifs fiscaux et sociaux sollicitées par les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles de trésorerie. La saisine de la CCSF est confidentielle et gratuite.

- Les entreprises doivent être à jour du dépôt des leurs déclarations fiscales et sociales.
- Elle peut également intervenir, en cas de procédure de conciliation, sauvegarde ou redressement judiciaire en accordant des remises de dettes concomitamment aux efforts des autres créanciers

CVEDP/COSAE

Intervention en lien avec l'ensemble des services de l'État, opérateurs publics et les collectivités pour la détection en prévention, l'appui opérationnel à la restructuration, ou l'accompagnement en procédure au sein de la cellule opérationnelle de suivi et d'accompagnement des entreprises pour faciliter la mise en œuvre de moratoires bilatéraux ou orienter vers les dispositifs adéquats (CCSF, médiation du crédit, activité partielle, soutien RH, procédures amiables ou collectives).

CGSCOP

Accompagnement des coopératives de production de de type SCOP [société coopérative et participative] et SCIC [société coopérative d'intérêt collectif] :

- Diagnostic financier
- Prévisionnel d'exploitation
- Appui sur le plan stratégique d'amélioration du modèle économique,
- Appui au financement (le cas échéant) du projet de restructuration/ développement ;

Urssaf

Constitution de plan d'apurement des charges sociales

Conciliateur fiscal départemental

Aider les contribuables (particuliers, entreprises, associations) à résoudre à l'amiable leurs litiges ou difficultés avec l'administration fiscale

conciliateurfiscal971@dgfip.finances.gouv.fr

Les CIP Territoriaux vous reçoivent et vous informent sur la prévention des difficultés des entreprises et les dispositifs d'aide et de soutien sur lesquels vous pouvez vous appuyer. Anonyme et Gratuit sur rendez-vous.

CCI le Centre d'information sur les préventions des difficultés des entreprises

Mr Angole Cedric

0690263862

cipguadeloupe@guadeloupecci.fr

c.angole@guadeloupe.cci.fr

60000 rebonds Antilles - Guyane

Accompagnement des chefs d'entreprise qui ont liquidé leur société, à rebondir personnellement et professionnellement et volonté de changer le regard sur l'échec.

Claire Montesinos (Présidente)

Mme Bevis Suprise Melissa

0690 49 02 77

0690 63 89 09

cmontesinos@serene-network.com

melissa.bevis-surprise@60000rebonds.com

CGA Guadeloupe

Le Centre de Gestion vous offre des prestations d'assistance à la gestion et d'accompagnement de votre entreprise sous forme d'actions de formation, d'information et de conseils.

0590944330

contact@cga-guadeloupe.fr

IEDOM

Accompagner les particuliers et entreprises (surendettement, cotation, médiation de crédit)

Mme Carole FRANCOIS
JULIEN NICOLIN
05 90 93 74 42
mediation.credit971@iedom.fr
carole.nicolin@iedom.fr

UDES – SOS Employeurs ESS

Domaines d'intervention :

Dispositif d'appui entre pairs destiné aux employeurs de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles) confrontés à des difficultés économiques, financières ou organisationnelles :

- Écoute et qualification des difficultés rencontrées par les employeurs
- Appui de premier niveau dans une approche bénévole, bienveillante et confidentielle
- Partage d'expériences entre employeurs pairs
- Orientation vers les dispositifs et acteurs spécialisés du territoire
- Prévention des ruptures et sécurisation des parcours employeurs

Pour en savoir plus sur les procédures juridiques de : « mandat ad hoc, conciliation sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire » vous pouvez contacter :

Etude AJAssociés Guadeloupe:
www.ajassocies.fr
rue Pierre Chalon L'Houezel Dampierr, 97190 le Gosier
05 90 84 55 44

Etude BCM
pap@bcm-aj.com
Immeuble Marina Center Blanchard 97190 Gosier
05 90 90 76 49

Etude BR associés
mjdumoulin.contact@orange.fr
7 Morne Ninine,97190 Le Gosier
05 90 22 28 08

Etude Montravers Yang Ting
contact@a2mj.fr
gals Houelbourg zi Jarry
97122 Baie Mahault
05 90 41 33 63

Contacts des services de l'Etat et collectivités

DRFIP/CDED
Mme GROS DESIR
0 590 99 24 27 ou 0690 26 01 74
drfip971.cded@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Mr HANANY
0590991643
codefi.ccsf971@dgfip.finances.gouv.fr
cedric.hanany@dgfip.finances.gouv.fr

CVEDP/COSAE
Mme.FOIX
05 90 99 69 61 06 90 39 22 95
isabelle.foix@guadeloupe.gouv.fr

Mr. GOSNAVE
06 90 31 36 69
joel.gosnave@deets.gouv.fr

DRVA en DRAJES Beate LE JEANNIC
beate.le-jeannic@ac-guadeloupe.fr
05.90.81.10.99

Contacts partenaires

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire des îles de Guadeloupe

CRESS-IG

- Repérer, accueillir et orienter les structures de l'ESS en situation fragile vers les dispositifs ou opérateurs adéquats
- Sensibiliser les structures de l'ESS sur les signaux et indicateurs à suivre pour prévenir et anticiper les difficultés
- Intervention gratuite

Pôle Accompagnement
Sarah MALEZIEU
05 90 47 34 32
06 90 63 52 47
contact@cress-ilesdeguadeloupe.fr

DLA R
CRESS des îles de Guadeloupe
39 boulevard Legitimus
97110 Pointe-à-Pitre
contact-dla@cress-ilesdeguadeloupe.fr
(+ 590) 05 90 47 34 32

DLA Mme NAPRIX
0690537315
Ou
0690745645
dlad971@pgp971.com

CGSCOP
MME ROBILLARD
0 690 19 09 85
jrobillard@scop.coop

Urssaf
Mme GIRONDIN
05 90 90 52 93
urgencesentreprisescgss.guadeloupe@urssaf.fr

UDES – SOS Employeurs ESS
TEL Cynthia
07 75 66 02 33
sosemployeurs.antilles@udes.fr / ctel@udes.fr

Guyane

Contacts des services de l'État et collectivités

Services de l'État

DRFIP

Grégory ROUTARD

Directeur régional

Gregory.ROUTARD@dgfip.finances.gouv.fr

Direction régionale des finances publiques de la Guyane

(+594) 5.94.29.91.91 / Port : (+594) 6.94.03.42.87

DGCAT

Stéphanie GERVINET

stephanie.gervinet@guyane.gouv.fr

Commissaire à la vie des entreprises et développement économique

CS 57008 - 973007 CAYENNE CEDEX

(+594) 5 94 21 45 87 - Mobile : (+594) 6 94 41 07 57

Reine AZOR-PLENET

reine.azor-plenet@guyane.gouv.fr

Conseillère du préfet emploi, formation, insertion, ESS

Services de l'État en Guyane - Développement territorial

CS 57008 - 97307 CAYENNE CEDEX

(+594) 594 39 45 08

DEETS/DGCOPOP

Janaëlle RICHEFOND

janaelle.richefond@guyane.gouv.fr

Chargée de mission Mutations Economiques

2240 route de Montabo Zac Hibiscus - 97300 CAYENNE

Tél : 0594214127 - Mobile : (+594) 0694446407

Karl CALVEYRAC

karl.calveyrac@guyane.gouv.fr

Chef de Département Compétitivité, Développement des Entreprises, Mutations économiques et attractivité du Territoire - Adjoint RP3E

CS 57008 - 97307 CAYENNE CEDEX

(+594) 594 21 41 24 - Mobile : (+594) 694 42 83 57

DRAJES

jepva-dcjs@guyane.gouv.fr

DRVA

eric.tran-van-doi@guyane.pref.gouv.fr

05 94 21 40 50

Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) :

Betty BERTOME

Directrice Générale Adjointe déléguée au pôle Économie, Développement Numérique et Innovation

Betty.BERTOME@ctguyane.fr

Cédric BERTON

cedric.berton@ctguyane.fr

Chargé de Mission

Département Entrepreneuriat, Attractivité, Economie Sociale et Solidaire

05 94 27 11 82

Contacts partenaires

CRESS

Elodie Eugénie

Directrice

elodie.eugenie@cress-guyane.org

2171 route de Montjoly –CC LA Kampagn'

BP20272 – 97326 Cayenne CEDEX

+594 694 44 99 53

UDES

Jean-David POQUET

Délégué régional

jdpoquet@udes.fr

Jonathan CHELIM-PAWILOWSKI

Chargé de développement

jchelim@udes.fr

Chargé de projets en territoire Guyane

UDES – Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire

L'Accordeur | Angle rue du Dr. BARRAT & rue Justin CATAYEE – 97300 Cayenne

07 56 46 25 80

France Active

Jeanine LAUREAU

j.laureau@franceactive-guyane.org

Directrice – France Active Guyane

+594 694 90 41 36

DLA R

BGE : Martine LEDIEU

Directrice

ledieu.martine@bge-guyane.com

+594 694 26 05 59

Hauts-de-France

Dispositifs

Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (DASESS)

Qui peut en bénéficier ?

- les structures en activité depuis plus d'1 an, employant au moins 1 salarié ;
- ayant au moins un exercice en perte sur les 3 dernières années et/ou connaissant une nette dégradation de leurs fonds propres ;
- et/ou constatant la perte passée ou à venir d'un financement et/ou d'un marché stratégique.

Quelle est la nature de l'aide ?

- L'accompagnement technique
  - un diagnostic et un plan d'accompagnement sont réalisés ;
  - le plan d'accompagnement est ensuite validé par le comité de décision ;
  - si accord du comité, un consultant expert est mis à disposition de la structure pour définir et mettre en œuvre un plan d'action. Entièrement financée par le dispositif, l'expertise conseil est ciblée pour un retour à l'équilibre économique et financier.
- L'avance remboursable
  - avance de trésorerie sans intérêts jusqu'à 100 K€ ;
  - objectif : reconstituer la trésorerie, combler la perte par des aides exceptionnelles et préparer la relance de l'activité ;
  - durée : 12 mois ;
  - remboursement in fine ou selon les modalités partagées par la structure bénéficiaire ;
  - recherche systématique d'un effet levier maximal notamment sur la mobilisation bancaire.
  - Ce dispositif est financé par l'État, le Conseil régional, la Banque des territoires, le Conseil départemental du Nord, le Conseil départemental du Pas-de-Calais et le Conseil départemental de la Somme.

Comment en bénéficier ?

Pour le Nord

Héloïse Dubus

03 20 74 57 40

accueil@nordactif.org

Pour l'Aisne, l'Oise et la Somme

Mounir Yahyaoui et Domice Dugrès

07 75 24 45 99

ess@initiative-active.fr

Pour le Pas-de-Calais

Rachel Leclercq

06 15 99 49 38

Rachel.leclercq@pasdecalaisactif.org

L'offre de financement France Active : fonds propres et garanties

Qui peut en bénéficier ?

- les associations Loi 1901 ;

- les coopératives d'utilité sociale : sociétés coopératives et participatives (SCOP), sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), coopératives d'activité et d'emploi (CAE)… ;
- les structures de l'insertion par l'activité économique ;
- les entreprises du secteur protégé et adapté : établissements et services d'aide par le travail, entreprises adaptées ;
- les entreprises commerciales de l'ESS agréées « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;
- les entrepreneurs à impact (social, environnemental, territorial, emploi, gouvernance).

Quelle est la nature de l'aide ?

- Offre fonds propres
  - de 5 à 50K€ : Prêt à titre gratuit (amorçage, relance) pour les associations en phase de création, développement, relance pour financer le BFR ou des investissements ;
  - de 5 à 50K€ : Contrat d'apport associatif pour les associations en phase de création, développement, de changement d'échelle, pour financer le BFR ou des investissements ;
  - jusqu'à 250K€ (100K€ max en création) : Prêt participatif pour les structures associatives de taille plus importante au modèle économique stabilisé et potentiel de développement. Pour les entreprises sous statut commercial, les entrepreneurs engagés, en création ou développement, BCOP et BCIC ;
  - jusqu'à 1,5M€ : France Active Investissement pour les entreprises de taille importante, besoins financiers supérieurs à 250K€.
- Offre Fonds propres complétée par une offre de garantie de prêt bancaire pouvant aller jusque 80 % de garantie.
- Conseil sur la structuration financière
  - Identification des besoins, équilibre fonds propres/endettement, sensibilisation au risque de l'autofinancement, organisation de tour de table, orientation vers d'autres financeurs (appel à projets, fondation...), appel à des experts métier, suivi sur le portefeuille des encours.

Comment en bénéficier ?

Pour le Nord

Héloïse Dubus

03 20 74 57 40

accueil@nordactif.org

Pour le Pas-de-Calais

Rachel Leclercq

06 15 99 49 38

Rachel.leclercq@pasdecalaisactif.org

Pour l'Aisne, l'Oise et la Somme

Mounir Yahyaoui et Domice Dugrès

07 75 24 45 99

ess@initiative-active.fr

Contacts des services de l'État

DDFIP

pour l'Aisne

codefi.ccsf02@dgfip.finances.gouv.fr

pour le Nord

codefi.ccsf59@dgfip.finances.gouv.fr

pour l'Oise

codefi.ccsf60@dgfip.finances.gouv.fr

pour le Pas-de-Calais

codefi.ccsf62@dgfip.finances.gouv.fr

pour la Somme

codefi.ccsf80@dgfip.finances.gouv.fr

DDETS

DDETS de l'Aisne

ddets-activite-partielle@aisne.gouv.fr

03 23 26 35 47

DDETS du Nord – Arrondissements de Dunkerque, Lille et Douai :

ddets-59l-activite-partielle@nord.gouv.fr

03 20 12 20 15 ou 03 20 12 20 36

DDETS du Nord – Arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes :

ddets-59v-activite-partielle@nord.gouv.fr

03 27 09 96 41 et 03 27 09 96 53

DDETS de l'Oise :

ddets-activite-partielle@oise.gouv.fr

03 44 06 26 17

DDETS du Pas-de-Calais :

ddets-activite-partielle@pas-de-calais.gouv.fr

03 21 60 28 62 ou 03 21 60 28 71

DDETS de la Somme :

ddets-activite-partielle@somme.gouv.fr

03 22 22 41 54

DARP

Délégué régional

Grégory ACAKPO-ADDRA

gregory.acakpo-addra@dreets.gouv.fr

03.20.97.47.26

Oise

Christophe PEAUCELLE

christophe.peaucelle@oise.gouv.fr

Nord

(en attente de recrutement)

Grégory ACAKPO-ADDRA

gregory.acakpo-addra@dreets.gouv.fr

03.20.97.47.26

Pas-de-Calais

Laetitia HENDRICX

laetitia.hendricx@pas-de-calais.gouv.fr

Somme

Asmaa DINI

asmaa.dini@somme.gouv.fr

Aisne

Yohann WAN-ESBROOCK – DESSAINT

yohann.wan-esbroock-dessaint@aisne.gouv.fr

Les délégués régionaux et départementaux à la vie associative

Les délégués à la vie associative ont une connaissance fine des enjeux associatifs de leur territoire, de la réglementation, et de la partie sociale des modèles socio-économiques des associations. Ils contribuent au développement de la vie associative et pilotent le réseau local Guid'Asso.

02 - Aisne
sdjes02.rc@ac-amiens.fr
amandine.georgelin@ac-amiens.fr
03 64 16 81 64

59 - Nord
cyril.vallee@ac-lille.fr
03 59 71 34 92

60 - Oise
joana.geynet@ac-amiens.fr
03 60 01 50 94

62 - Pas-de-Calais
sdjes62.ddva@ac-lille.fr
severine.kicien@ac-lille.fr
03 59 71 34 05

80 - Somme
abdellah.bouchta@ac-amiens.fr
03 60 01 93 76

Hauts-de-France (DRAJES)
yasmine.cometa@region-academique-hauts-de-france.fr

Contacts partenaires

CRESS
Julien Cordier
Directeur de la CRESS HDF
julien.cordier@cresshdf.org

Ressources de la CRESS :
Réseau tremplin
Accueil - Réseau Tremplin
Plateforme ESS HDF
Bienvenue sur la plateforme de l'économie sociale et solidaire en Hauts-de-France | Siilab

UDES
Alex Solvet
Chargé de projets en territoires
Hauts-de-France et Normandie
asolvet@udes.fr

LMA
Claire Bizet
Directrice
claire.bizet@lmahdf.org

IRIAE
Sylvain Dursent
Directeur
sdursent@iriaehdf.com

France Active

Nord
Vanessa Pluchard
Directrice
v.pluchard@nordactif.org

Pas-de-Calais
Benoît Bara
Directeur
benoit.bara@pasdecalaisactif.org

Picardie

Domice Dugrès

Directeur

domice-dugres@initiative-active.fr

DLA R

Claire Collet

Chargée de mission DLA régional

claire.collet@lmahdf.org

SOS Employeurs ESS en Hauts-de-France

sosemployeurs.hdf@udes.fr

Prev'Asso

Louise Ben Kiran

Chargée de mission Prev'Asso

louise.ben.kiran@lmahdf.org

Île de France

Dispositifs

CRESS Île-de-France

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire d'Ile-de-France est l'assemblée régionale de toutes les structures de l'ESS. Elle accueille, oriente, informe, accompagne les porteurs de projets, conseille les entreprises de l'ESS dans leur développement et leur positionnement

contact@cressidf.org

Mémo « structures en difficulté » établi par la CRESS : contacts locaux des dispositifs d'accompagnement et conseils pratiques

https://www.cressidf.org/documents/14379/?tmstv=1768384685

Permanences juridiques hebdomadaires CRESS / Barreau de Paris
Inscriptions mensuelles via l'agenda CRESS

https://www.cressidf.org/agenda/

Prév'Asso – Mouvement associatif IDF

Prev'Asso est un dispositif de prévention des difficultés associatives. Il s'adresse aux dirigeants et bénévoles d'associations employeuse confrontés à des fragilités financières, organisationnelles ou humaines, en proposant un accompagnement en amont des situations de crise afin de sécuriser le fonctionnement et la pérennité des structures.

prevasso.idf@lemouvementassociatif.org

https://lemouvementassociatif-idf.org/nos-projets/prevasso/

DLA – Dispositif Local d'Accompagnement (France Active IDF / CRESS)

Dispositif public d'accompagnement des structures de l'ESS (associations, coopératives, entreprises d'insertion, etc.) dans leurs phases de développement ou de transformation.

Accompagnement gratuit et personnalisé : diagnostic, appui stratégique, organisationnel et financier, afin de consolider l'activité, l'emploi et le modèle économique.

DLA R

contact@franceactiveidf.fr
contact@cressidf.org
drieets-idf.dla@drieets.gouv.fr

Région Île-de-France – Dispositifs de prévention

Chèque Prévention Île-de-France

Subvention de 10 000 € pour les associations ayant engagé depuis 2023 une procédure de prévention (mandat ad hoc ou conciliation) et ayant obtenu un accord avec leurs créanciers

Conditions :

– immatriculation depuis au moins 2 ans

– 1 à 249 salariés

– chiffre d'affaires ≤ 50 M€

Frais éligibles : greffe, experts-comptables, commissaires aux comptes, mandataires

Contact : cheque-prevention-idf@asp-public.fr

Plateforme : mesdemarches.iledefrance.fr

Prêt Île-de-France Prévention

Destiné aux associations de plus de 20 salariés rencontrant des difficultés de trésorerie

Montant jusqu'à 300 000 €

Durée maximale de 7 ans dont 2 ans de différé

Sans garantie, avec cofinancement bancaire équivalent

Contact : contact75@apesa-france.com

Informations Région :

https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/la-region-active-3-dispositifs-pour-aider-les-entreprises-en-difficulte

France Active – Dispositifs financiers ESS

Prêt Participatif RELANCE

Accessible à toutes les structures de l'ESS pour créer ou consolider de l'emploi

Montant jusqu'à 1,5 M€

Durée jusqu'à 7 ans avec différé possible de 3 ans

France Active Métropole / P.I.E France Active Métropole

FAR 93 – Fonds d'Avance Remboursable

Destiné aux associations d'insertion du 93 rencontrant un problème de trésorerie ponctuel

Prêt à 0 % jusqu'à 30 000 €

Remboursable sur un an

Dispositif équivalent pour Paris : Paris Initiative Entreprise

contact@franceactiveidf.fr

OPCO – Opérateurs de compétences

Financement ou cofinancement de formations (management, intelligence collective, communication non violente, facilitation) et de certaines interventions personnalisées

Contacter l'OPCO de rattachement de la structure

Médiation collective – ARESO (ARACT / ANACT)

Intervention sur les tensions collectives : médiation, dialogue, ateliers, animations, formations

Intervention possible par un binôme de facilitateurs

Prise en charge partielle selon conditions

https://www.anact.fr/areso

Contact : areso.nord@anact.fr

Contacts des services de l'État et des collectivités

Référents ESS en île de France :

Contacts régionaux Île-de-France (transversaux)

Le correspondant ESS en Ile-de-France est positionné à la Préfecture de région. Il assure ses missions en articulation avec la DRIEETS-IDF, drieets-idf.dla@drieets.gouv.fr et ses correspondants au niveau département :

75
DRIEETS-IDF-UD75.Pole3E@drieets.gouv.fr

77
ddets77-sispa@seine-et-marne.gouv.fr

78
astrid.lafaye@yvelines.gouv.fr

91
cendrine.mercier@essonne.gouv.fr

92
DRIEETS-IDF-UD92.ESS@drieets.gouv.fr

93
elodie.almeras@drieets.gouv.fr

94
clara.schmid@drieets.gouv.fr

95
sophie.astic@val-doise.gouv.fr

Déléguées à l'Accompagnement des entreprises et des parcours professionnels

Les Déléguées à l'Accompagnement des entreprises et des parcours professionnels soutiennent les entreprises dans leurs projets RH et accompagnent les salariés tout au long de leurs évolutions professionnelles, en favorisant l'adaptation des compétences et la sécurisation des parcours.

UD 75

Paquita FRANCES

paquita.frances@drieets.gouv.fr

06 76 75 40 52

DDETS 78

Valérie THERIAU

valerie.theriau@yvelines.gouv.fr

06 07 26 21 05

UD 92

Nadine MICHEL

nadine.michel@drieets.gouv.fr

06 61 85 47 98

DDETS 95

Yasmine DESTRAC

yasmine.destrac@val-doise.gouv.fr

07 86 32 34 60

DRIEETS IdF

Anthony ROBERT

anthony.robert@drieets.gouv.fr

06 98 20 63 50

Inspection du travail – DDETS :

Offre des conseils et informations sur les droits et obligations au travail, contrôle et possibilité de médiation collective. Service gratuit pour les salarié·es

75

idf-ud75.renseignements@drieets.gouv.fr

77

ddets-direction@seine-et-marne.gouv.fr

78

ddets-direction@yvelines.gouv.fr

91

ddets-direction@essonne.gouv.fr

92

idf-ut92.uc1@drieets.gouv.fr

93

idf-ud93.direction@drieets.gouv.fr

94

idf-ut94.direction@drieets.gouv.fr

95

ddets@val-doise.gouv.fr

Conseiller départemental aux entreprises en difficulté (CDED) : Le Conseiller départemental aux entreprises en difficulté est un interlocuteur de l'État chargé d'accompagner les entreprises rencontrant des difficultés économiques, financières ou organisationnelles. Il assure un rôle d'orientation, de coordination des acteurs publics et de mobilisation des dispositifs d'aide adaptés, dans une logique de prévention et de sauvegarde de l'activité et de l'emploi. **Contact via le portail « Conseillers-Entreprises.Service-Public.fr ».**

Les délégués régionaux et départementaux à la vie associative

Les délégués à la vie associative ont une connaissance fine des enjeux associatifs de leur territoire, de la réglementation, et de la partie sociale des modèles socio-économiques des associations. Ils contribuent au développement de la vie associative et pilotent le réseau local Guid'Asso.

75 - Paris

sdjes-jep@ac-paris.fr

bertrand.gallet@ac-paris.fr

77 - Seine-et-Marne

ce.sdjes77.vieasso@ac-creteil.fr

bouabid.rekmadi@ac-creteil.fr

78 - Yvelines

ce.sdjes78.associations@ac-versailles.fr

rachel.hervet@ac-versailles.fr

01 82 08 39 50

91 - Essonne

ce.sdjes91.vieassociative@ac-versailles.fr

92 - Hauts-de-Seine

svetoslav.stoyanov@ac-versailles.fr

93 - Seine-Saint-Denis

ce.sdjes93@ac-creteil.fr

mark.major@ac-creteil.fr

94 - Val-de-Marne

geraldine.guillat@ac-creteil.fr

01 45 17 60 00

95 - Val-d'Oise

ce.sdjes95.vieassociative@ac-versailles.fr

Carmen.Murano@ac-versailles.fr

Contacts partenaires

GRAFIE – Groupement Régional des Acteurs Franciliens de l'Insertion par l'Économique

Le GRAFIE est un réseau régional fédérant les acteurs de l'insertion par l'activité économique en Île-de-France. Il mène notamment des actions de **repérage et de recensement des structures de l'insertion par l'activité économique en difficulté**, contribue à l'animation du réseau et facilite la coordination entre acteurs institutionnels et associatifs pour prévenir les risques et accompagner les structures fragilisées

GRAFIE : contact@grafie.org

La Réunion

Contacts des services de l'État et collectivités

Délégué départemental à la vie associative Benoît Morel
benoit.morel7@ac-reunion.fr

Anli DAROUECHE (Gestionnaire vie associative)
Anli.Daroueche@ac-reunion.fr
drajes.jepva@ac-reunion.fr
02 62 48 13 21

Contacts partenaires

CRESS de La Réunion
13 rue Jules Auber
97400 Saint-Denis
contact@cress-reunion.com
(+ 262) 02 62 46 45 71

DLA de La Réunion
Réunion Active
10 rue du Champ Fleuri 97490 Sainte-Clotilde
regiss@franceactive-reunion.org
(+ 262) 02 62 72 17 27

Martinique

Contacts des services de l'État et collectivités

Délégué départemental à la vie associative Cécile RENOTTE URRUTY

cecile.renotte-urruty@ac-martinique.fr

05 96 52 28 53

Contacts partenaires

CRESS de Martinique

Mederic CARPIER délégué général

mederic@essfrance-om.org

11 avenue Frantz Fanon

97200 Fort-de-France

contact@cress-martinique972.fr

DLA D Martinique

AADCP

53, route de Chateauboeuf 97200 FORT-DE-FRANCE

accompagnement@dlamartinique.org

05 96 738 737

Mayotte

CRESS de Mayotte

Kamal YOUSSOUF directeur :
kyoussouf@cress-mayotte.org
3 rue des Agaves Immeuble briquetterie
97600 Cavani - Mamoudzou
(+262) 0269 63 16 39

Annuaire des acteurs de l'accompagnement ESS
https://www.cress-mayotte.org/download/annuaire-de-laccompagnement-2024-jentreprends-dans-less-a-mayotte/?wpdmdl=5783

DLA Mayotte
Sonia ANLI directrice
direction@bgemayotte.fr
68 route du carrefour
97670 Chiconi
(+262) 0269 62 37 04

Normandie

Dispositifs

Dispositif UDES - SOS Employeur

La cellule d'appui SOS employeurs ESS créée par l'UDES, en partenariat avec l'Urssaf, intervient auprès des employeurs de l'ESS qui font face à des difficultés économiques. Son appui se caractérise par :

- Une écoute bénévole, bienveillante et confidentielle
- Une dynamique de pair à pair, d'employeur à employeur
- Une réponse rapide, sans formalité, flexible
- Une qualification des difficultés, une orientation vers les dispositifs existants et des conseils.

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) Normandie

Premier dispositif d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en France, le DLA accompagne gratuitement les structures d'utilité sociale dans le développement de leurs emplois et de leurs projets.

Le DLA s'adresse aux structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) telles qu'elles sont définies par la loi de juillet 2014, dont notamment : les associations employeuses, les coopératives à finalité sociale (Scop, Scic), les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les entreprises agréées ESUS.

À tout moment de la vie de votre structure, vous pouvez vous retrouver confronté à des difficultés économiques, financières, organisationnelles, opérationnelles, règlementaires… qui viennent menacer la pérennité de vos activités et/ou de vos emplois. Que vous souhaitiez prendre des mesures préventives, réaliser un diagnostic de la santé de votre structure, faire face à des premiers signaux de difficulté ou encore rebondir après une crise, n'attendez pas que la situation se dégrade et rapprochez-vous du DLA de votre territoire pour savoir comment il peut vous accompagner.

Le DLA traite plus particulièrement des structures qui:

- Rencontrent des difficultés sur des dimensions stratégiques de leur projet
- S'interrogent sur leur stratégie de développement
- Souhaitent consolider leur activité et pérenniser leurs emplois

Les 5 thématiques d'intervention prioritaires :

- Projet et stratégie
- Modèle socio-économique et gestion financière
- Consolidation des emplois
- Gouvernance et organisation interne
- Développer ses partenariats

En Normandie, le dispositif est piloté par l'Etat -notamment la DREETS- et la Direction Régionale Normande de la Banque des Territoires, et est cofinancé par les départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la Seine Maritime. Les opérateurs sont, pour les territoires :

DLA régional

France Active Normandie (DLA Régional)

Pôle Régional ESS, Espace Malraux, 5 esplanade Rabelais, 14 200 Hérouville Saint-Clair

franceactive-normandie.org/

Pauline DEWAVRIN

Responsable DLA/Coordinateur DLA

p.dewavrin@franceactive-normandie.org

Anaïs TOUTAIN

Chargée de mission DLA

a.toutain@franceactive-normandie.org

DLA départementaux

France Active Normandie (Calvados)

Espaces André-Malraux, 5 Esp. Rabelais 14200 Hérouville-Saint-Clair

franceactive-normandie.org/

Pauline DEWAVRIN, Responsable DLA/Coordinateur DLA

p.dewavrin@franceactive-normandie.org

02 85 29 35 23

France Active Normandie (Eure)

15, place de le Verrerie Immeuble Montmorency 1, 76100 Rouen

franceactive-normandie.org

Pauline DEWAVRIN

Responsable DLA/Coordinateur DLA

p.dewavrin@franceactive-normandie.org

02 85 29 35 23

France Active Normandie (Manche)

Le lieux-Dix – 10 Rue Saint Georges

50 000 Saint Lô

franceactive-normandie.org/

Pauline DEWAVRIN

Responsable DLA/Coordinateur DLA

p.dewavrin@franceactive-normandie.org

Claire MOUQUET

Chargée de mission DLA

c.mouquet@franceactive-normandie.org

02 33 07 38 78

Mission Locale d'Alençon (Orne)

59, rue Saint Blaise 61000 Alençon

missionlocale-alencon.fr

Céline BOURGOIN

Chargée de mission DLA

dlaorne@missionlocale-alencon.fr

02 33 32 79 47

Frédéric ESNAULT

Chargé de mission DLA, dlaorne@missionlocale-alencon.fr

France Active Normandie (Seine-Maritime)

15, place de la Verrerie, Immeuble Montmorency 1, 76100 Rouen

franceactive-normandie.org

Pauline DEWAVRIN, Responsable DLA/Coordinateur DLA

p.dewavrin@franceactive-normandie.org

02 85 29 35 23 ;

Cécile DAUVEL

Chargée de mission DLA

c.dauvel@franceactive-normandie.org

02 32 10 65 53

Intervention spécifique 2026 du DLA pour les structures ESS en difficultés:

Dans un contexte marqué par une réduction des financements publics qui vient s'additionner aux difficultés des structures de l'ESS, le DLA s'adapte pour répondre de manière proactive et articulée aux besoins évolutifs de ces structures.

Son approche se décline en quatre axes :

- Anticiper et prévenir les difficultés en allant vers les structures, en les sensibilisant tôt aux signaux faibles et en leur proposant des actions préventives sur la structuration du modèle socio-économique, les outils de pilotage économique et financier, les actions de coopération et de mutualisation des ressources, etc.
- Faire face aux difficultés des structures en qualifiant leur niveau de difficulté et d'urgence, en accompagnant pour bien identifier et réagir aux causes de difficultés, en direct par le DLA ou via l'orientation vers d'autres dispositifs adaptés
- Faire face à l'urgence à travers un accueil rapide des structures par le DLA, une réorientation vers les dispositifs de crise existants (de droit commun ou dédiés à l'ESS) ou une action dédiée du DLA si besoin
- Accompagner le rebond post-crise via la mise en oeuvre des plans de relance et la restructuration des modèles socio-économiques

Cible : Structures de l'ESS dont le siège social est basé sur l'un des territoires normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine Maritime), à dominante non marchande, fragilisées mais non éligibles ou non retenues par le dispositif ARME ESS, présentant :

- Baisse de financements,
- Tensions de trésorerie,
- Modèle économique dégradé,
- Faibles capacités internes de pilotage.

Opérateur: *France Active Normandie (DLA Régional)*

Pôle Régional ESS

Espace Malraux, 5 esplanade Rabelais,
14 200 Hérouville Saint-Clair

franceactive-normandie.org/

Pauline DEWAVRIN

Responsable DLA/Coordinateur DLA

p.dewavrin@franceactive-normandie.org

Dispositifs de la Région Normandie

Aide au conseil

Objectifs

Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire. Il a pour but d'accompagner les entreprises et associations normandes à vocation économique, fragilisées ou en difficulté par le recours à des prestations de conseils externes spécialisés, afin de les aider à mettre en place puis suivre un projet de consolidation et de redressement.

Bénéficiaires

Les structures ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des Métiers (RM) :

- De l'industrie, des services à l'industrie, des activités manufacturières, de l'agroalimentaire, du commerce de gros, des activités de loisirs dont les discothèques,
- Les entreprises des secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche, de l'aquaculture et du mareyage ;
- Associations à vocation économique
- Les artisans, commerçants et commerces de proximité ;
- Les entreprises des secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche, de l'aquaculture, du mareyage ;
- Les entreprises touristiques inscrites au RCS dont la majorité des parts du capital social est détenue par les personnes exploitantes et relevant des activités suivantes :
  - Les hôtels et hôtels-restaurants : les établissements hôteliers privés, sauf les hôtels de chaîne en mandat de gestion et les filiales des chaînes intégrées situées en Normandie.
  - Equipements de loisirs et lieux de visites privés : Les lieux de visite et activités de loisirs touristiques ouverts minimum 120 jours par an entre le 1er mai et 30 septembre, et notamment, ceux valorisant les thématiques et atouts de la Normandie, les savoir-faire normands, les parcs à thèmes et de loisirs d'intérêt régional ou départemental, les parcs animaliers, les transports touristiques (bateaux et trains touristiques), les parcs et jardins, les thalasso/remise en forme/spa s'ils sont couplés à une offre d'hébergement.
  - Camping et parc résidentiels de loisirs : les campings, les parcs résidentiels de loisir à gestion hôtelière, classés et qui ont moins de 30% de leurs emplacements ouverts à la location (nus ou locatifs)

À l'exclusion :

- Des entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal français de micro-entreprise visé à l'article 50-0 du Code général des impôts,
- Des professions libérales dites règlementées
- Des entités exerçant des activités dans les secteurs de la banque, de l'immobilier et de l'assurance, les établissements d'enseignement et de santé
- Des succursales et franchises mixtes

Caractéristiques de l'aide

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les demandeurs sont éligibles aux conditions suivantes

- Être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables ou bénéficier d'un plan d'étalement de ses dettes fiscales et sociales au moment du versement de l'aide Régionale ;
- Être à jour des remboursements des prêts régionaux éventuels précédents en cours ou bénéficier d'un plan de rééchelonnement validé par la Région et/ou un plan d'étalement validé par le payeur régional ;
- Avoir la capacité de produire un bilan comptable clos ;
- Se trouver dans une situation de fragilité/difficulté.

Présence de signaux faibles de difficultés

Difficultés de trésorerie récurrentes, restructuration interne et/ou des process nécessaires, ne trouvant pas d'assise financière auprès des partenaires bancaires et financiers classiques seules, présentant des

fondamentaux financiers (SIG dégradés, Fonds propres négatifs…) ; accusant une baisse de chiffre d'affaires importante, présentant des incidents de paiement, ayant un recours croissant au financement court terme , ayant déjà en cours ou projetant un échelonnement en cours des dettes fiscales et sociales via la Commission des chefs de Services Financiers, médiation du crédit, licenciements, PSE, activité partielle, rééchelonnement des remboursements aides régionales …) …

En procédure confidentielle (Mandat ad hoc, conciliation, règlement amiable agricole),

En procédure collective (prépack cession, sauvegarde, redressement judiciaire, procédure de traitement de sortie de crise)

Après une procédure collective (sous plan de continuation ou de cession validé)

Important :

Les structures en procédure collective ou en cours de négociation dans le cadre de procédures confidentielles peuvent bénéficier de l'ingénierie de conseil ARME si cette dernière apporte une valeur ajoutée aux travaux en cours.

Le financement de l'aide au conseil sera mis en œuvre sur la base d'un protocole d'accord validé ou d'un plan de continuation validé par le tribunal après réception des justificatifs des frais acquittés.

Les prestations conseil relevant de la gestion courante de l'entreprise seront exclues des dépenses éligibles (établissement des comptes et de situations financières intermédiaires et prévisionnelles financiers notamment).

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

L'aide au conseil prend la forme d'une subvention et sera plafonnée à 50 000 € sur une période de 3 ans pour une entreprise unique au sens européen du terme.

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable. L'aide au conseil externe peut être mobilisée en amont et en complément d'une autre demande d'aide régionale afin de concourir à la mise en place du projet dans des conditions favorables.

Les dépenses de prestations ayant fait l'objet d'une aide au conseil, ne seront soutenues qu'une seule fois au titre de la Région et ne seront donc pas éligibles à un autre financement régional.

Les taux d'intervention renseignés ci-après, s'appliquent à une assiette de dépenses éligibles HT (hors taxes) :

Hors procédures

50% maximum du coût HT (hors taxes) d'une assiette de dépenses éligibles comprenant les frais d'ingénierie conseil spécialisé dans le restructuring ou de manager de transition le cas échéant.
La demande devra notamment détailler la proposition du prestataire conseil comportant : les objectifs de sa mission, sa méthodologie, les livrables, les ressources mises à disposition (CV & références), planning et nombre de jours d'intervention, prix à la journée ou forfait sur tarification réglementée précisant HT et TTC.

Sont éligibles les dépenses de prestations conseil aux entreprises normandes telles que :

- Les dépenses de prestations conseil et de coaching de crise réalisées par des intervenants spécialisés, sociétés de management de transition et de crise, cabinet-conseils spécialisés dans le retournement, coaching. Autres prestataires à la condition que leur intervention concourt au

plan de consolidation de l'entreprise et soit validée par l'instructeur (exemple : coaching et suivi de gestion, prestation dans le domaine du numérique …)

- Les dépenses de transition numérique (sous réserve d'une inéligibilité au dispositif Impulsion Transition), telles que études de faisabilité, d'ingénierie, audit et diagnostic, formations (si elles ne sont pas financées par ailleurs par les OPCO) ; Le montant minimum d'investissements éligibles doit être de 2 000 € HT.
- **Procédures confidentielles** (mandat ad hoc, conciliation, règlement amiable agricole) sous réserve de la signature d'un accord entre les parties.
- **TPE/PE (inférieur à 50 salariés) 70%**
- **ME (50 à 249 salariés) 60%**
- **ETI/Groupes (supérieur à 250 salariés) 50%**

- **Procédures collectives** (sauvegarde, redressement judiciaire, procédure de traitement de sortie de crise) sous réserve de la validation du plan de continuation

Sauvegarde : 60%

Redressement Judiciaire : 40%

Les dépenses des demandeurs non assujettis à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) seront retenues sur la base du montant TTC (toutes taxes comprises).

L'assiette de dépenses éligibles inclut :

- Les honoraires du cabinet de l'administrateur judiciaire ou du mandataire judiciaire (dans le cas où la procédure ne prévoit pas la désignation d'un administrateur judiciaire). Les frais de débours sont éligibles ;
- Les honoraires d'un cabinet d'avocat le cas échéant, pour un accompagnement spécifique dans la procédure ;
- Les frais de travaux comptables spécifiques à la procédure (diagnostic financier, revue financière, travaux prévisionnels scénarisant une restructuration de l'endettement) ;

Les prestations conseil relevant de la gestion courante de l'entreprise seront exclues des dépenses éligibles (établissement des comptes et de situations financières intermédiaires et prévisionnelles financiers notamment).

Aide trésorerie

Objectifs

Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire. Il a pour but de favoriser et de soutenir les programmes d'investissements corporels et incorporels et/ou les besoins en renforcement de trésorerie des entreprises et associations à vocation économique normandes fragilisées.

Le dispositif accompagne également les entreprises ayant subi un sinistre exceptionnel (émeutes, catastrophe naturelle, incendie…), à travers une aide présentant des modalités spécifiques.

Bénéficiaires

Les structures ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des Métiers (RM) :

- De l'industrie, des services à l'industrie, des activités manufacturières, de l'agroalimentaire, du commerce de gros, des activités de loisirs dont les discothèques,

- Les entreprises des secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche, de l'aquaculture et du mareyage ;
- Associations à vocation économique
- Les artisans, commerçants et commerces de proximité
- Les entreprises et associations inscrites au RCS et dont la majorité des parts du capital social est détenue par les personnes exploitantes et relevant des activités suivantes :
- Les hôtels et hôtels-restaurants : les établissements hôteliers privés, sauf les hôtels de chaîne en mandat de gestion et les filiales des chaînes intégrées situées en Normandie.
- Equipements de loisirs et lieux de visites privés : Les lieux de visite et activités de loisirs touristiques ouverts minimum 120 jours par an entre le 1er mai et 30 septembre, et notamment, ceux valorisant les thématiques et atouts de la Normandie, les savoir-faire normands, les parcs à thèmes et de loisirs d'intérêt régional ou départemental, les parcs animaliers, les transports touristiques (bateaux et trains touristiques), les parcs et jardins, les thalasso/remise en forme/spa s'ils sont couplés à une offre d'hébergement.
- Camping et parc résidentiels de loisirs : les campings, les parcs résidentiels de loisir à gestion hôtelière, classés et qui ont moins de 30% de leurs emplacements ouverts à la location (nus ou locatifs)

A l'exclusion :

- Des entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal français de micro- entreprise visé à l'article 50-0 du Code général des impôts,
- Des professions libérales dites règlementées
- Des entités exerçant des activités dans les secteurs de la banque, de l'immobilier et de l'assurance, les établissements d'enseignement et de santé
- Des succursales et franchises mixtes

Caractéristiques de l'aide

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les demandeurs sont éligibles aux conditions suivantes :

- Être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables ou bénéficier d'un plan d'étalement de ses dettes fiscales et sociales au moment du versement de l'aide Régionale.
- Être à jour des remboursements des prêts régionaux éventuels précédents en cours ou bénéficier d'un plan de rééchelonnement validé par la Région et/ou un plan d'étalement validé par le payeur régional
- Avoir la capacité de produire un bilan comptable clos
- se trouver dans une situation de fragilité/difficulté

Présence de signaux faibles : difficultés de trésorerie récurrentes, restructuration interne et/ou des process nécessaires, ne trouvant pas d'assise financière auprès des partenaires bancaires et financiers classiques seuls, présentant des fondamentaux financiers (SIG (Soldes Intermédiaires de Gestion) dégradés, Fonds propres négatifs…) ; accusant une baisse de chiffre d'affaires importante, présentant des incidents de paiement, ayant un recours croissant au financement court terme , ayant déjà en cours ou projetant un échelonnement des dettes fiscales et sociales via la Commission des chefs de Services

Financiers, médiation du crédit, licenciements, PSE, activité partielle, rééchelonnement des remboursements aides régionales …) …

En procédure confidentielle (Mandat ad hoc, conciliation, règlement amiable agricole),

En procédure collective (prépack cession, sauvegarde, redressement judiciaire, procédure de traitement de sortie de crise)

Après une procédure collective (sous plan de continuation ou de cession validé)

Important

Les structures en procédure collective ou en cours de négociation dans le cadre de procédures confidentielles peuvent bénéficier de l'ingénierie de conseil ARME si cette dernière apporte une valeur ajoutée aux travaux en cours.

Dans le cas de procédures, le financement Région sera mis en œuvre sur la base d'un protocole d'accord validé ou plan de continuation ou de reprise validé par le tribunal.

Critères obligatoires pour les établissements et exploitants touristiques : détenir la marque Qualité tourisme (ou le label Normandie Qualité tourisme le cas échéant ou son équivalent).

L'établissement aidé devra contribuer à l'observatoire touristique.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE :

L'aide régionale de renforcement de trésorerie sera apportée sous forme, de prêt à taux nul sans garantie, et / ou de subvention.

Elle sera remboursée en 60 mensualités maximum, au terme d'un différé de remboursement d'un maximum de 24 mois. Les mensualités seront remboursées par prélèvement automatique.

Le taux d'intervention servant à calculer le montant de l'aide est à hauteur de 50% maximal du besoin établi (principe de 1 pour 1), encadré par un plafond selon la taille de l'entité et dans le respect de l'encadrement règlementaire :

- 50 000 € pour les Très Petites Entreprises
- 100 000 € pour les Petites entreprises
- 200 000 € pour les Entreprises moyennes
- 300 000 € pour les ETI et Grandes Entreprises
  - Les cofinancements éligibles doivent dater de moins de 3 mois et peuvent être :
  - Un prêt bancaire moyen terme (amortissable en 4 ou 5 ans) portant sur un renforcement de la trésorerie ;
  - Un apport au capital social ;
  - Un apport en compte courant d'associé pour lequel un blocage sera demandé, à hauteur de ce qui reste dû à la Région ;
  - Un emprunt obligataire
  - Un contrat dans le cadre d'une opération de cession-bail (lease-back) mobilier.

Soutien lié aux sinistres exceptionnels

Dépenses éligibles

Pour les structures devant faire face à des dépenses de **financement de matériel, de stock ou de perte d'exploitation, à la suite d'un sinistre exceptionnel** (émeute, catastrophe naturelle, incendie…), comprises entre 5 000 et 100 000 € HT.

Le besoin sera défini à partir du rapport d'expert et sous réserve de présentation de la déclaration de sinistre à l'assurance. Un récépissé de dépôt de plainte sera exigé pour les sinistres liés aux émeutes.

Montant et modalités de l'aide

L'aide régionale sera apportée sous forme d'un **prêt à taux zéro % sans garantie**, d'un montant maximum de 50 000 € pour les très petites entreprises (TPE) et 100 000 € au-delà, versé en une fois.

Le prêt sera remboursé sur une période de 48 mois, au terme d'un différé de remboursement d'une durée maximale de 12 mois.

Les échéances de prêt seront remboursées mensuellement par prélèvement automatique. Par ailleurs, il sera possible de rembourser le prêt de façon anticipée et en une seule fois, après versement des indemnités d'assurance.

Le taux d'intervention servant à calculer le montant de l'aide sera au maximum égal à 100 % des dépenses éligibles, dans le respect des réglementations et régimes d'aide en vigueur.

L'intervention de la Région, dans le cadre du soutien lié aux sinistres exceptionnels, ne nécessite pas de contrepartie bancaire.

L'intervention de la Région, au travers du dispositif ARME, dans le cadre du soutien aux sinistres exceptionnels ne sera mis en place qu'en cas d'inéligibilité à l'impulsion proximité proposée par l'Agence pour le Développement de la Normandie (ADN).

Contacts des services de l'État et collectivités

Région :

Aide au conseil – ARME – Anticipation Redressement Mutations Economiques | Région Normandie

https://www.normandie.fr/aide-au-conseil-arme-anticipation-redressement-mutations-economiques

DEESTRI (Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation)

02.31.06.89.00
arme@normandie.fr

Les délégués régionaux et départementaux à la vie associative

Les délégués à la vie associative ont une connaissance fine des enjeux associatifs de leur territoire, de la réglementation, et de la partie sociale des modèles socio-économiques des associations. Ils contribuent au développement de la vie associative et pilotent le réseau local Guid'Asso.

14 - Calvados
sdjes-14-vieasso@ac-normandie.fr
guillaume.bonnet@ac-normandie.fr
02 31 45 95 60

27 - Eure
bruno.leonarduzzi@ac-normandie.fr
02 32 29 64 00
robin.branchu@ac-normandie.fr
02 32 08 96 37

50 - Manche
sdjes50-accueil@ac-normandie.fr
arthur.rome@ac-normandie.fr

02 50 28 71 48

61 - Orne

sdjes-61-vieasso@ac-normandie.fr
gregoire.cherrier@ac-normandie.fr
02.33.32.42.54

76 - Seine-Maritime

sylvain.remy@ac-normandie.fr

denis.thomas@ac-normandie.fr
02 32 08 97 03

Normandie (DRAJES)

david.durand1@ac-normandie.fr
02.32.18.15.48 - 02 32 18 15 44

Contacts partenaires

UDES

sosemployeurs.normandie@udes.fr
06 70 41 69 23

France Active Normandie - DLA R

contact@franceactive-normandie.org
02 31 06 16 36

Nouvelle-Aquitaine

Instances

La Cellule régionale de veille « structures de l'ESS en difficultés » : une cellule pour assurer la coordination des différentes actions mises en place

La cellule régionale Nouvelle Aquitaine a été installée le mercredi 12 novembre 2025. Ses objectifs sont :

- La mise en visibilité des dispositifs de détection/alerte/accompagnement sur le territoire ;
- La coordination et coopération des acteurs et des dispositifs sur les territoires ;
- La veille juridique et budgétaire sur les nouveautés en matière de dispositifs et d'actualité (juridique, budgétaire…) au plan régional et national ;
- La détection des risques systémiques en vue de plans d'urgence.

La cellule est organisée par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) avec l'appui de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle Aquitaine et copilotée par le Conseil régional.

Les membres ce cette coordination régionale sont : la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), la Direction régionale des finances publiques (DRFIP), la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS), l' union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) de Nouvelle Aquitaine, Le Mouvement Associatif de Nouvelle Aquitaine (LMA), France Active Nouvelle Aquitaine (FANA), INAE, La Banque des Territoires, l'URSSAF, la Banque de France.

Contact : sgar33-sg@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

La CRESS Nouvelle Aquitaine : le contact ressource des structures de l'ESS

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Nouvelle-Aquitaine est l'assemblée régionale de toutes les structures de l'ESS. Elle accueille, oriente, informe, accompagne les porteurs de projets, conseille les entreprises de l'ESS dans leur développement et leur positionnement

Contact : https://www.cress-na.org/equipe-ess-nouvelle-aquitaine/

Dispositifs

Ne sont pas recensés ci-dessous tous les dispositifs de droit commun auxquels peuvent émarger les structures de de l'ESS. Sont ciblés les dispositifs d'actualité récente d'appui aux structures de l'ESS en difficulté.

Dispositif de soutien des structures de l'ESS en difficulté

Il s'agit d'un dispositif porté par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, en partenariat et en complémentarité de l'offre des partenaires, mobilisé à travers un COPIL et qui a pour objectif d'apporter rapidement un appui-conseil aux structures.

Pour qui ?

Pour les structures de l'ESS en difficulté économique

Comment ?

Une démarche volontaire de la structure

Plusieurs phases : pré-diagnostic, mobilisation d'outils existants, si besoin organisation d'un COPIL et lancement d'une mission d'accompagnement sous 48h, réalisation d'une mission d'accompagnement dans un délai de 30 jours

Territoire couvert : Régional

Contact : ess@nouvelle-aquitaine.fr

Bruno DUCHADEUIL
Directeur adjoint
Direction de l'Economie Sociale et Solidaire – Innovation Sociale
Pôle Développement Economique et Environnemental
bruno.duchadeuil@nouvelle-aquitaine.fr

Prév 'Asso : Une solution d'accompagnement d'urgence

Expérimenté en Occitanie depuis 2021, Prev'Asso vise à accompagner les associations employeuses confrontées à une situation de crise financière, afin de sauvegarder leurs projets associatifs et de préserver le maximum d'emplois. Piloté par le Mouvement associatif, son déploiement est prévu en Nouvelle Aquitaine en 2026. L'accueil est inconditionnel et gratuit.

Pour qui ?

Pour les associations employeuses en situation de crise

Comment ?

1 diagnostic flash pour qualifier l'urgence. Un temps d'accueil et de diagnostic pour objectiver la situation d'urgence en toute confidentialité sous 5 jours. Si l'urgence est avérée, l'accompagnement se poursuit par la définition et la mise en oeuvre des solutions de continuité d'exploitation les plus adaptées avec des membres de l'équipe salariée et de la gouvernance bénévole.

Stade d'intervention : Difficultés avérées et volonté de rebondir.

Territoire couvert : Régional.

Contact : Virginie CHARRON, chargée de mission Prév'Assso

prevasso-na@lemouvementassociatif.org

Le Dispositif local d'accompagnement (DLA) : le dispositif d'accompagnement des structures employeuses de l'ESS

Un dispositif public et gratuit porté localement par des acteurs de proximité pour l'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) employeuses, dans leur consolidation et leur développement. Pour toutes structures employeuses de l'ESS, tous secteurs d'activité. Une démarche volontaire par les structures. Déployé dans chacun des 12 départements de Nouvelle-Aquitaine.

Retrouver le contact de votre DLA **:** https://www.info-dla.fr/coordonnees/nouvelle-aquitaine/

SOS employeurs : Un dispositif d'appui entre pairs

Déployé par l'UDES en 2026 en Nouvelle Aquitaine, il s'agit d'un dispositif vise à soutenir les structures de l'ESS en difficulté économique qui a pour objectifs :

- Une écoute bénévole, bienveillante et confidentielle
- La qualification des difficultés
- L'orientation vers des dispositifs appropriés
- Une réponse rapide, sans formalité, flexible

Pour qui ?

Tout employeur de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives et mutuelles)

Par qui ?

Des employeurs bénévoles de l'UDES formés à la santé mentale des dirigeants en collaboration avec le groupe VYV

Comment ?

Un rendez-vous en visioconférence avec un ou plusieurs employeurs bénévoles

Une orientation vers les dispositifs les plus appropriés

Contact : déploiement en cours

Dispositif d'accompagnement des structures de l'IAE en difficulté

Un dispositif d'accompagnement partenarial déployé à l'attention des structures de l'insertion par l'activité économique

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif s'adresse aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) de Nouvelle-Aquitaine :

- Identifiées comme fragilisées dans le cadre du suivi régional des signaux faibles ;
- Et/ou rencontrant :
  - Des **difficultés économiques ou financières** (tensions de trésorerie, déséquilibre du modèle, perte de fonds propres) ;
  - Une **fragilisation des fonctions de direction, de gouvernance ou de management** ;
  - La **perte passée ou à venir d'un financement ou d'un marché structurant** ;
  - Un **besoin de transformation organisationnelle ou stratégique**.

Quelle est la nature de l'aide ?

L'accompagnement repose sur une chaîne graduée et coordonnée, comprenant :

- Un **diagnostic économique, financier et RH**, réalisé par INAE - Inter réseau de l'IAE en Nouvelle Aquitaine et/ou France Active Nouvelle-Aquitaine ;
- L'élaboration d'un **plan d'accompagnement**, validé en comité de pilotage partenarial ;

Selon la situation, la mobilisation :

- D'un Dispositif Local d'accompagnement
- Du dispositif financé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine « Accompagnent des structures ESS en Difficultés »
- D'un accompagnement économique et stratégique (INAE),
- D'un accompagnement économique et financier (France Active NA).
- D'un dispositif spécifique financé par la DREETS Nouvelle-Aquitaine qui permet de renforcer l'intervention lorsque la structure est engagée dans une phase de redressement ou de transformation profonde afin d'accélérer la mise en œuvre de plans d'actions. Selon les modalités suivantes (cumulables selon les besoins) :
  - Conseil externe senior dédié à la transformation, en appui à un plan d'action déjà validé.

Durée des accompagnements renforcés : Jusqu'à 8 à 10 jours d'intervention sur 12 mois, selon la situation - 8 à 10 structures accompagnées sur 2 ans.

- **CAP Résilience** – INAE : appui renforcé à la transformation et au pilotage du changement (8 à 10 structures accompagnées sur 2 ans) ;
- **Accompagnement économique et financier approfondi** – France Active Nouvelle-Aquitaine (12 structures accompagnées sur 2 ans) ;

Comment en bénéficier ?

Le dispositif est activé via le repérage des signaux faibles et les comités de suivi locaux multi-partenariaux (services de l'État, INAE, FANA, partenaires de l'IAE).

L'entrée dans le dispositif est conditionnée à :

- Un diagnostic partagé ;
- Une validation en comité de pilotage partenarial.

Les structures ne candidatent pas seules : l'accompagnement s'inscrit dans une logique concertée et territorialisée.

Contact :

Pour toute information ou orientation, les structures peuvent se rapprocher de :

INAE
https://inae-nouvelleaquitaine.org
05 57 89 01 10
contact@inae-nouvelleaquitaine.org

France Active Nouvelle-Aquitaine
https: //franceactive-nouvelleaquitaine.org
05 33 89 33 33
contact@franceactive-nouvelleaquitaine.org
ou des services territoriaux de l'État (DDETS)

Des offres de financement solidaire

France Active Nouvelle Aquitaine accompagne et finance les structures de l'économie sociale et solidaire sur les territoires de Nouvelle-Aquitaine. L'association porte une offre d'ingénierie de conseils (DLA, CAPAM, Incubateurs, Fabrique à initiatives ...) et une offre de financement solidaire adaptée aux besoins spécifiques de l'ESS et déclinée selon les stades de vie des structures (émergence, création, développement, **transformation, relance**). Cette offre comprend trois grandes familles d'outils :

- Les garanties bancaires pour sécuriser l'accès au crédit (quotité 50 à 80 %, jusqu'à 200 000 € garantis).
- Les financements participatifs et solidaires : prêts participatifs, prêts à taux zéro, prêts d'amorçage et de relance, contrats d'apport associatif, solutions court terme.
- Les investissements solidaires, réalisés via les fonds de France Active, pour soutenir les projets à fort impact et consolider les fonds propres (titres participatifs, comptes courants d'associés, obligations, etc.).

Ces outils visent à répondre aux enjeux d'inclusion bancaire, de sécurisation d'investissements et de consolidation des modèles économiques des structures de l'ESS.

En savoir plus : https://franceactive-nouvelleaquitaine.org/

Contacts des services de l'État et collectivités

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Chargé de mission ESS : Alexandre MONTEAU

Chargé de mission Santé - Cohésion sociale - Fonds européens

alexandre.monteau@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Nouvelle Aquitaine

Clémence TALAYA, chargée de mission politiques d'insertion – référente régionale sur le dispositif local d'accompagnement (DLA)

clemence.talaya@dreets.gouv.fr

Région Nouvelle Aquitaine

Marine GUEROULT, Directrice de l'Économie sociale et solidaire et de l'Innovation sociale

marine.gueroult@nouvelle-aquitaine.fr

Les délégués régionaux et départementaux à la vie associative

Les délégués à la vie associative ont une connaissance fine des enjeux associatifs de leur territoire, de la réglementation, et de la partie sociale des modèles socio-économiques des associations. Ils contribuent au développement de la vie associative et pilotent le réseau local Guid'Asso.

16 – Charente

sdjes16@ac-poitiers.fr

gaetan.signoret@ac-poitiers.fr

17 – Charente-Maritime

patricia.bressange@ac-poitiers.fr

05 17 84 03 80

19 – Corrèze

damien.marais@ac-limoges.fr

05 87 01 20 82

23 – Creuse

ce.sdjes23@ac-limoges.fr

charlotte.marchive@ac-limoges.fr

05 87 86 61 87

24 – Dordogne

christelle.michaud@ac-bordeaux.fr

05 53 02 84 84

33 – Gironde

caroline.lauzeral@ac-bordeaux.fr

05 40 54 73 44

40 – Landes

yannick.purgues@ac-bordeaux.fr

47 – Lot-et-Garonne

sdjes47-vieasso@ac-bordeaux.fr

marion.berneron@ac-bordeaux.fr

05 40 54 73 91

64 – Pyrénées-Atlantiques

Pau/Oloron

Jean LAVIGNE

jean.lavigne@ac-bordeaux.fr

05 40 54 73 67

Bayonne

Caroline SAUTET

caroline.sautet@ac-bordeaux.fr

05 40 17 28 38

79 – Deux-Sèvres

renaud.gautron@ac-poitiers.fr

05 17 84 02 30

86 – Vienne

Barthélémy ROY

barthelemy.roy@ac-poitiers.fr

05 17 84 04 06

87 – Haute-Vienne

marie-laure.pitel@ac-limoges.fr

06 25 69 01 80

Nouvelle Aquitaine (DRAJES)

florian.szynal@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

05 57 57 38 00

Contacts partenaires

Voir les contacts au sein de la section dispositifs

Occitanie

Dispositifs

Cellule de veille portée par la CRESS

Objectifs : Assurer un suivi rapproché des difficultés rencontrées par les entreprises de l'ESS en région, renforcer le plaidoyer et l'alerte, et mieux orienter les structures en difficulté,

Page de ressources et contacts utiles pour les entreprises en difficulté, disponible en janvier 2026 : https://www.cressoccitanie.org/-Pour-les-entreprises-de-l-ESS-et-porteurs-de-projets-

À venir également en 2026 : un nouveau webinaire dans le cadre de sa mission Accueil, Information, Orientation (AIO) à destination des dirigeants d'entreprise pour leur présenter les dispositifs auxquels ils peuvent accéder.

Pacte Relance – France Active

Objectif : Favoriser le rebond des entrepreneurs après une période de difficultés, en les aidant à prendre du recul, définir un plan d'action, mobiliser des financements et faciliter la relation avec leurs partenaires.

Le prêt relève Solidaire peut être activé : un prêt à taux 0 jusqu'à 100 000 € pour soutenir la trésorerie et donner le temps d'amorcer la relance.

https://franceactive-occitanie.org/accelerer-votre-reussite/vous-voulez-relancer-votre-activite/

Le Dispositif Prev Asso (dispositif mis en œuvre par le Mouvement Associatif et France Active Midi Pyrénées Occitanie / cofinancé par l'État et le Conseil Régional)

- Évalue la situation des associations en difficulté de façon globale et objectivable
- Implique toutes les parties prenantes internes et externes
- Identifie et met en œuvre une stratégie de crise
- Mobilise les dispositifs juridiques et financiers pertinents
- Conseille une communication de crise
- Permet de retrouver de la capacité d'agir face aux difficultés
- Durée de l'accompagnement : De 2 à 5 jours d'accompagnement selon le besoin, pouvant s'étaler sur plusieurs mois
- Public : Associations employeuses en difficulté
- Stade d'intervention : Difficultés avérés et volonté de rebondir
- Territoire couvert par l'offre : Régional
- Modalités d'accès : RDV au fil de l'eau avec forte réactivité
- Coût : Gratuit

Contacts

benjamin.cayrecastel@lemouvementassociatif.org ou
l.sutra@fa-mpa-occitanie.org / f.behar@fa-mpa-occitanie.org

Contacts des services de l'État et collectivités

SGAR 31

Héloise DUCHESNE

heloise.duchesne@occitanie.gouv.fr

DREETS

Franck LOPEZ

franck.lopez@dreets.gouv.fr

DDETS

DDETS de l'Ariège :

christine.verdier@ariege.gouv.fr
chloe.peter@ariege.gouv.fr
clotilde.virgile-saliceti@ariege.gouv.fr

DDETS de l'Aude :

nathalie.goubie@aude.gouv.fr
coralie.laurent@aude.gouv.fr

DDETS de l'Aveyron :

catherine.beguigne@aveyron.gouv.fr

DDETS du Gard :

isabelle.revol@gard.gouv.fr

DDETS du Gers :

ghislaine.degatier@gers.gouv.fr

DDETS de Haute Garonne :

etienne.ceron@haute-garonne.gouv.fr

DDETS des Hautes Pyrénées :

valerie.guarinos@hautes-pyrenees.gouv.fr

DDETS de l'Hérault :

carole.jean@herault.gouv.fr

DDETS du Lot :

nathalie.perie@lot.gouv.fr

DDETS de Lozère :

sandrine.calero@lozere.gouv.fr
emilie.robert@lozere.gouv.fr

DDETS des Pyrénées Orientales :

oulimata.bue@pyrenees-orientales.gouv.fr

DDETS du Tarn :

karine.lemaire@tarn.gouv.fr

DDETS du Tarn et Garonne :

marielle.baour@tarn-et-garonne.gouv.fr
camille.laverty@tarn-et-garonne.gouv.fr
zohra.papot@tarn-et-garonne.gouv.fr

Les délégués régionaux et départementaux à la vie associative

Les délégués à la vie associative ont une connaissance fine des enjeux associatifs de leur territoire, de la réglementation, et de la partie sociale des modèles socio-économiques des associations. Ils contribuent au développement de la vie associative et pilotent le réseau local Guid'Asso.

09 - Ariège

sdjes09@ac-toulouse.fr
Romain.Rambaud@ac-toulouse.fr
05 67 76 52 08

11 - Aude

sdjes11@ac-montpellier.fr
victor.marty@ac-montpellier.fr
04 68 11 57 57

12 - Aveyron

sdjes12-vie-associative@ac-toulouse.fr
Lauriane.Gendre@ac-toulouse.fr
05 65 73 52 01

30 - Gard

ce.sdjes30@ac-montpellier.fr
sabine.pierredon@ac-montpellier.fr

31 - Haute-Garonne

jean-paul.loubeyres@ac-toulouse.fr
05 36 25 70 00

32 - Gers

Marie LEBAS

marie.lebas@ac-toulouse.fr
Nadine DARNAU
nadine.darnau@ac-toulouse.fr
05 67 76 51 32

34 - Hérault
ce.sdjes34@ac-montpellier.fr
Mickael.Bruno@ac-montpellier.fr

46 - Lot
xavier.thuries@ac-toulouse.fr
05 67 76 55 85

48 - Lozère
ce.sdjes48@ac-montpellier.fr
maryline.nouchi@ac-montpellier.fr
04 66 49 51 00

65 - Hautes-Pyrénées
sdjes65@ac-toulouse.fr
claudie.roze@ac-toulouse.fr
05 67 76 58 63

66 - Pyrénées-Orientales
Guillaume STOECKLIN
guillaume.stoecklin@ac-montpellier.fr
Pauline LOPEZ
pauline.lopez@ac-montpellier.fr
04 11 64 23 31

81 - Tarn
sdjes81-contact@ac-toulouse.fr
franck.lemaire1@ac-toulouse.fr
05 67 76 59 37

82 - Tarn-et-Garonne
sandrine.campedel@ac-toulouse.fr
05.67.76.59.42

Occitanie (DRAJES)
martine.rouche@region-academique-occitanie.fr
04 48 18 40 54

Contacts partenaires

CRESS
Sarah ROUSSEAU
sarah.rousseau@cressoccitanie.org

DLA R
Sandie DARDAR
sandie.dardar@lemouvement associatif.org

UDES
Claire Perrault, délégué régional
cperrault@udes.fr

AGENCE AD'OCC

La **Région Occitanie et son agence de développement Ad'Occ** présentes au sein des Maisons de ma Région dans chaque département, interviennent en prévention, détection, orientation et traitement des difficultés des entreprises, appui en conseil RH ainsi que sur la recherche de repreneur.

Contact Région : economie@laregion.fr

Ad'Occ : https://www.agence-adocc.com/agence-adocc/trouver-adocc/

Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

La CMA propose un accompagnement des entreprises artisanales en difficulté.

https://www.artisanat-occitanie.fr/

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Des conseillers sont à disposition pour accompagner les entrepreneurs face aux difficultés, les informer sur les dispositions légales relatives aux défaillances d'entreprises et les orienter vers les procédures adéquates.

https://www.occitanie.cci.fr/contact-entreprise-en-difficulte

Le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables d'Occitanie

https://www.oec-occitanie.org/

Centres d'information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP) en Occitanie

AUDE

3, Boulevard Camille Pelletan, 11890 Carcassonne

06 63 27 73 98

c.gil@aude.cci.fr

HAUTE-GARONNE

11, Boulevard des Récollets, 31400 Toulouse

0 806 11 03 92

cipdehautegaronne@gmail.com

HAUTES-PYRÉNÉES

Centre Kennedy, 1 rue des évadés de France BP350 - 65000 Tarbes

05 62 51 88 92

fabienne.ferrand@tarbes.cci.fr

HERAULT

CCI Entreprises - Zone aéroportuaire de Montpellier-CS 90066 - 34137 Mauguio Cedex

04 99 51 53 80

cip@herault.cci.fr

LOT

CCI du Lot, 107 Quai Eugène Cavaignac, 46000 Cahors

0 806 110 392

TARN ET GARONNE

CCI de Montauban et Tarn et Garonne

53 avenue Gambetta, 82000 Montauban

0 806 11 03 92 – 05 63 22 26 26

Commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP)

Départements 09, 31, 32, 46, 65, 82 :

Vincent Launay - Basé à Toulouse

vincent.launay@dreets.gouv.fr

07 64 41 36 20

Départements 11, 12, 30, 34, 48, 66, 81 :

Pascal Theveniaud - Basé à Montpellier

pascal.theveniaud@dreets.gouv.fr

04 30 63 63 32 / 06 07 90 96 68

Pays de la Loire

Dispositifs

TelESScope

TelESScope est un outil permanent porté par la CRESS Pays de la Loire, le Mouvement associatif Pays de la Loire et l'UDES qui permet de suivre et comprendre comment vit l'ESS en région à court, moyen et long terme. Il vise également à se projeter dans le temps et à donner des pistes d'actions à suivre et à observer pour anticiper.

Cet outil se veut à la fois :

- un baromètre de la vitalité de l'ESS
- un journal de bord des mutations vécues sur le terrain (notamment les difficultés rencontrées par les structures de l'ESS)
- un levier pour porter la voix de l'ESS, notamment en vue des échéances électorales et d'autres temps forts de mobilisation régionale et nationale.

Lien vers TelESScope : https://www.sphinxonline.com/surveyserver/s/I4Br7hCLWo#1

Pour en savoir plus : https://www.cress-pdl.org/actualite/telesscope-un-outil-favorisant-la-remontee-des-informations-sur-la-situation-de-less-en-pays-de-la-loire/

SOS Employeurs ESS Pays de la Loire

SOS Employeurs ESS est un dispositif d'écoute porté par l'UDES, décliné dans plusieurs régions dont les Pays de la Loire. Il s'agit d'un accompagnement fourni par des employeurs bénévoles qui apportent leur expertise et conseil de pair à pair aux dirigeant · es qui en ont besoin. Ils les orientent ensuite vers d'autres dispositifs pertinents pour pallier leurs difficultés.

Pour en savoir plus sur le dispositif : https://www.udes.fr/sos-employeurs-ess-dispositif-dappui-entre-pairs-2

Pour contacter SOS Employeurs ESS en Pays de la Loire : sosemployeurs.pdl@udes.fr

DLA en Pays de la Loire

Le Dispositif Local d'Accompagnement appuie les structures employeuses de l'ESS dans l'évolution de leur stratégie, gouvernance, modèle économique, etc. L'accompagnement des organisations bénéficiaires est pris en charge par les pilotes du DLA.

Le DLA permet aux structures de l'ESS de diagnostiquer leur état de santé général, de mieux se structurer, de retrouver leur équilibre et de préparer l'avenir. S'il n'est pas un dispositif d'urgence, le DLA permet d'anticiper et prévenir les premières difficultés ou accompagner une sortie de crise pour rebondir.

En Pays de la Loire, le DLA est porté par la CRESS Pays de la Loire et le Mouvement associatif Pays de la Loire au niveau régional. Il est piloté par France Active et les CEAS au niveau départemental.

Pour en savoir plus et prendre contact : https://www.cress-pdl.org/dla/

Dispositifs régionaux

Plusieurs dispositifs financiers régionaux peuvent également être mobilisés en fonction de la situation des structures : relais de subvention du Crédit Municipal, DASESS pour les structures d'insertion par l'activité économique, ainsi que le Fonds i et, le cas échéant, Pays de la Loire Capital Impact, davantage orientés vers le développement et la consolidation que vers les situations critiques.

L'ensemble de ces dispositifs sont à retrouver sur ESSOR Pays de la Loire !

ESSOR Pays de la Loire

ESSOR Pays de la Loire contient un espace ressources avec une rubrique « Surmonter les difficultés » qui recense les dispositifs et ressources à mobiliser.

Vous y trouverez notamment la fiche mémoire « Piloter sa structure par gros temps » qui capitalise les conseils apportés par France Active, une avocate du Barreau de Nantes et une mandataire judiciaire lors d'un temps co-organisé par la CRESS Pays de la Loire, les Ecossolies et la commission ESS du Barreau de Nantes.

ESSOR est une plateforme co-portée par la CRESS Pays de la Loire, le Mouvement associatif Pays de la Loire et les réseaux départementaux de l'ESS, qui permet plus largement aux structures de l'ESS de trouver des offres d'accompagnement et de financement en fonction de leur statut juridique, secteur d'activité, maturité. Plus de 200 dispositifs sont relayés sur ESSOR dans chaque catégorie.

À venir prochainement dans l'espace ressources d'ESSOR :

- un tableau récapitulatif des leviers à actionner dans la structure, dispositifs et procédures vers lesquels se tourner suivant qu'on soit une association ou une autre structure de l'ESS
- un outil d'autodiagnostic et d'orientation afin de fournir aux structures de l'ESS un support directement actionnable, en lien avec le plan d'action régional « enveloppe DLA Difficulté ».

Contacts partenaires

CRESS Pays de la Loire
ressources@cress-pdl.org
Le mouvement associatif des Pays de la Loire Directeur
Grégoire BARBOT
paysdelaloire@lemouvementassociatif.org

UDES
Anna Ott-Hauville
Chargée de projets en territoire Pays de la Loire - Bretagne
aott-hauville@udes.fr

Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS de l'IAE Pays de la Loire (DASESS IAE)

Le Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS de l'IAE (DASESS IAE) est un outil d'accompagnement proposé par la DREETS. Il s'adresse aux structures d'insertion par l'activité économique en difficulté et propose un soutien **rapide, renforcé et gratuit**, mêlant expertise-conseil et appui financier, afin d'élaborer et mettre en œuvre un plan de redressement.

Cet outil de conseil est un dispositif d'appui aux entreprises et associations du secteur de l'IAE, conventionnées en Pays de la Loire, existantes depuis plus d'1 an :

- Entreprises d'Insertion
- Ateliers et Chantiers d'Insertion
- Associations Intermédiaires

Qui connaissent au moins une des situations suivantes :

- Au moins un résultat négatif au cours des trois derniers exercices
- Une nette dégradation des fonds propres
- La perte d'un financement ou marché important

Pour aller plus loin : https://fondes.fr/produit/dasess-iae/

Pour prendre contact : 02 30 300 400 / contact@fondes.fr

Offre d'accompagnement à la relance des structures de l'ESS

Un accompagnement collectif des structures de l'ESS des Pays de la Loire (entreprises et associations employeuses avec plus de 5 ETP) en situation de relance possible. Cet accompagnement est opéré par l'équipe de France Active Pays de la Loire.

- Cible : association à partir de 5 ETP – en situation de relance possible (en amont des procédures judiciaires)
- Modalité : accompagnement par l'Equipe France Active PDL avec financement possible (prêt à 0% ; garantie bancaire)

Pour solliciter cet appui et prendre contact : 02 30 300 400.

Contacts des services de l'État et collectivités

Les délégués régionaux et départementaux à la vie associative

Les délégués à la vie associative ont une connaissance fine des enjeux associatifs de leur territoire, de la réglementation, et de la partie sociale des modèles socio-économiques des associations. Ils contribuent au développement de la vie associative et pilotent le réseau local Guid'Asso.

44 - Loire-Atlantique
ddva44@ac-nantes.fr
olivier.guillon@ac-nantes.fr
02 51 57 68 77

49 - Maine-et-Loire
benoit.besse@ac-nantes.fr
02.41.74 35 35

53 - Mayenne
associations53@ac-nantes.fr
julien.ouvrard@ac-nantes.fr
02 43 59 92 00

72 - Sarthe
sdjes72@ac-nantes.fr
benoit.dore@ac-nantes.fr

02 43 61 76 74

85 - Vendée

sdjes85.ddva@ac-nantes.fr

emilie.provost@ac-nantes.fr

02 53 88 25 32

Pays de la Loire (DRAJES)

samuel.rigaudeau@ac-nantes.fr

Provence Alpes Côte d'Azur

Dispositifs

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mon projet d'entreprise 2025-2029 – dispositif d'accompagnement et de financement des TPE/PME financé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et opéré par 15 réseaux pour tout type de projet d'entreprises sur toutes les phases de vie.

Nouveauté : un renfort des parcours sur le rebond pour plus de 200 bénéficiaires annuels. Des réseaux spécialisés sur l'accompagnement au rebond et qui peuvent accueillir des dirigeants de l'ESS : 60 000 Rebonds (post liquidation judiciaire) et Second Souffle (entreprises en difficultés en amont de la liquidation judiciaire).

Financement :

La Région finance dans le cadre de Mon projet d'entreprise l'ingénierie financière opérée par France active et l'URSCOP sur la phase rebond de 45 entreprises par an. Ces deux opérateurs sont dotés de fonds de prêts destinés à l'ESS.

Mon projet d'entreprise - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Contact : mpe-contact@maregionsud.fr

Mon prêt TPE **:** prêt à taux 0 (de 5 000 € à 15 000 €) qui permet de financer le développement ou le rebond de l'entreprise et faire face à des difficultés conjoncturelles. France active et l'URSCOP font partie du consortium retenu par la Région et piloté par le réseau Initiative pour instruire les demandes de prêt dans le cadre du dispositif « Mon prêt TPE ».

Notre projet coopératif : en déclinaison de la stratégie régionale de l'ESS 2025-2030, la Région déploie une nouvelle aide, considérant que les coopératives constituent des solutions face à diverses situations à enjeu : en cas de défaillance, via la reprise par les salariés à la barre du tribunal, en cas de transmission, via la reprise par les salariés, dans la perspective de la transformation d'une association en société. L'aide est une subvention d'investissement d'un montant égal à l'apport au capital de nouveaux salariés coopérateurs, comprise entre 5 000 € et 50 000 €.

Contact :

Portail Entreprises de la Région Sud

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 au **0 805 805 145** (services et appels gratuits)

DREETS PACA

En 2025, la DREETS PACA a renforcé son soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), un secteur qui représente 9 % de l'emploi régional soit 187 000 emplois répartis dans 19 134 établissements.

Mise en place du parcours rebond pour soutenir les structures de l'ESS en difficultés

L'ambition est de mutualiser expertise et dispositifs pour sécuriser la santé économique et financière des structures concernées.

Ce parcours propose une accompagnement concret- ateliers, diagnostics personnalisés afin d'aider à détecter les signaux d'alerte, anticiper les difficultés et structurer les plans d'action d'accompagnement :

https://franceactive-paca.org/decouvrir-france-active/parcours-au-rebond-des-entreprises-de-less/

Cellule de veille régional du dispositif « Jouons collectifs et solidaires » :

Objectifs : Sous le pilotage de la DREETS, et l'animation de la CRESS :

- Recueil et centralisation des données régionales sur l'état des entreprises de l'ESS impactées par des difficultés
- Analyse des tendances et identification des risques systémiques
- Concertation et coordination régionale des dispositifs d'aides et d'accompagnements

Publics : Entreprises ESS employeuses

Modalités : Animation d'une « task-force régionale » : DREETS, DRFIP, URSAAF, Banque des territoires, CRESS, France-Active

Contacts :

- Correspondant ESS de l'État
- Direction de la CRESS

Dispositif Local d'Accompagnement :

Objectif : consolidation et appui au développement (modèle économique, stratégie, gouvernance, organisation interne, etc.)

Public : entreprises ESS employeuses

Modalités : diagnostic à 360° dont analyse économique et financière ; accompagnement externe, individuel ou collectif

Contacts :

- Régional : CRESS PACA
- Alpes de Haute-Provence : Ligue de l'enseignement 04
- Hautes-Alpes : ADHELA
- Alpes-maritimes : APPASCAM
- Bouches du Rhône : France Active PACA
- Var : IFAPE
- Vaucluse : France Active PACA

Rebonds :

Objectif : accompagner rapidement les structures en difficulté pour construire un plan de relance

Public : en priorité SIAE, ouvert à toute entreprises de l'ESS depuis septembre 2025

Modalités : entretien dans les 15 jours, accompagnement individuel (max 3 jours), ateliers collectifs (10-12 structures / session).

Contact : France Active PACA

Cellule SOS Employeurs – UDES :

Objectif : apporter un appui immédiat et concret aux employeurs de l'ESS confrontés à des difficultés dans leur rôle d'employeur

Public : dirigeants et responsables RH des entreprises de l'ESS

Modalités : numéro d'appel et plateforme nationale, réponses personnalisées par des juristes et conseillers spécialisés,

Contact : UDES PACA (sosemployeurs.paca@udes.fr)

Prêt relance France Active :

Objectif : répondre aux difficultés de trésorerie à court terme

Public : entreprises de l'ESS employeuses, modèle économique viable

Modalités : prêt à taux 0 de 10 à 50 K€, remboursable sur 12 à 18 mois ; pas de cofinancement exigé ; comité de décision mensuel (délai moyen 2 mois).

Contact : France Active PACA

CODEFI (Comité Départemental d'Examen des difficultés de financement) :

Objectif : prévention et résolution des difficultés financières des entreprises

Public : entreprises de moins de 400 salariés, y compris structures ESS

Modalités : 1 commission tous les mois, diagnostic confidentiel, audits externes recours à activité partielle possible, orientation vers dispositifs pertinents pour la consolidation

Contact : les DDETS

Union des centres sociaux – Unité de Soutien aux Crises :

Objectif : prévenir et gérer les crises majeures dans le réseau des centres sociaux

Public : centres sociaux en crise (vacance de direction, risque de fermeture)

Modalités : accompagnement renforcé, direction par intérim si besoin, articulation avec les fédérations locales

Contact : Fédération nationale des centres sociaux – référent Thomas pour PACA.

60 000 Rebonds :

Objectif : accompagner les dirigeants dont la structure a cessé son activité, pour rebondir vers un nouveau projet

Public : ex-dirigeants d'associations/entreprises ESS en liquidation ou arrêt d'activité.

Modalités : gratuit, accompagnement jusqu'à 2 ans (coaching + mentorat par des entrepreneurs).

Contact : Antennes locales 60 000 Rebonds

Contacts des services de l'État et collectivités

Les délégués régionaux et départementaux à la vie associative

Les délégués à la vie associative ont une connaissance fine des enjeux associatifs de leur territoire, de la réglementation, et de la partie sociale des modèles socio-économiques des associations. Ils contribuent au développement de la vie associative et pilotent le réseau local Guid'Asso.

04 - Alpes-de-Haute-Provence

ce.sdjes04@ac-aix-marseille.fr
sandrine.corriol@ac-aix-marseille.fr
04 92 30 37 76

05 - Hautes-Alpes

ce.sdjes05@ac-aix-marseille.fr
perrine.marceron@ac-aix-marseille.fr
sylvain.mougel@ac-aix-marseille.fr
04 92 56 57 57

06 - Alpes-Maritimes

damien.carbonnel@alpes-maritimes.gouv.fr
fanny.coll@ac-nice.fr
04 93 72 63 00

13 - Bouches-du-Rhône

kathia.saidi@ac-aix-marseille.fr

83 - Var

sdjes83-vieasso@ac-nice.fr
marie.bargiel@ac-nice.fr
04 83 69 28 36

84 - Vaucluse

sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr
lucie.facquet@ac-aix-marseille.fr
04 88 17 86 66

Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAJES)

Yassine.chaib@region-academique-paca.fr